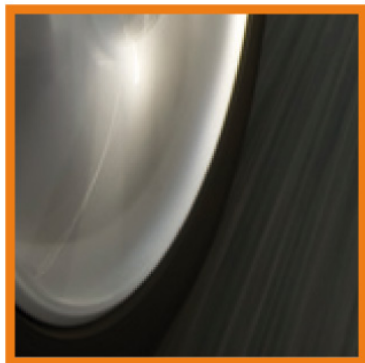
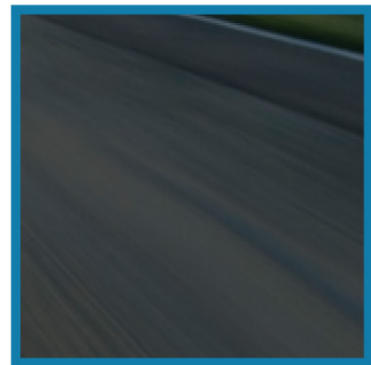
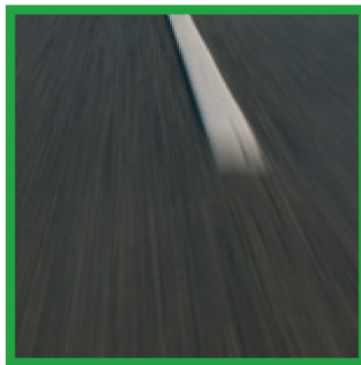
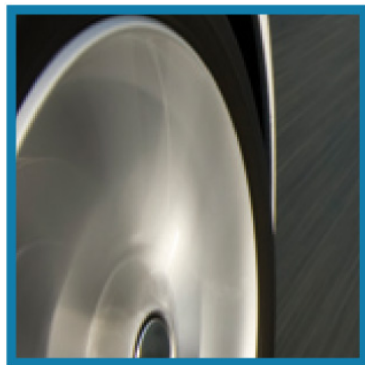


RAPPORT ANNUEL 2014



SOMMAIRE

Profil du Groupe.....	3
Message du Président du Directoire.....	4
Administration, Direction & Contrôle.....	5
Panorama général.....	7
Rapport de gestion.....	9
Rapport du Conseil de Surveillance.....	27
Rapport sur les procédures de Contrôle interne et de gestion des risques et sur le Gouvernement d'entreprise.....	28
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce.....	33
GRUPE MGI COUTIER.....	35
Bilan consolidé.....	36
Compte de résultat consolidé.....	38
Autres éléments du résultat global.....	39
Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	40
Variation des capitaux propres consolidés.....	41
Annexe aux comptes consolidés.....	42
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	70
MGI COUTIER.....	72
Bilan.....	73
Annexe aux comptes sociaux.....	76
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.....	87
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	89
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ..	91
Texte des résolutions proposées.....	98

PROFIL DU GROUPE

Le Groupe MGI COUTIER est un équipementier automobile indépendant intervenant dans deux grandes familles de produits : le management des fluides et les mécanismes.

Présent industriellement dans dix-sept pays couvrant cinq continents, avec une quarantaine de sites de fabrication, il apporte à ses clients automobiles des solutions innovantes, fiables, à des prix compétitifs grâce à la compétence de ses 7.658 collaborateurs.

Le Groupe MGI COUTIER conçoit, fabrique et vend des composants, sous-ensembles ou fonctions complètes.

Afin de mieux anticiper et servir plus efficacement les besoins de ses clients, il est organisé autour de huit Divisions dont sept Divisions Produits :

- ALIMENTATION CARBURANT
- ARTICULATIONS & DÉCOUPAGE
- AUTOTUBE AB
- AVON AUTOMOTIVE
- MÉCATRONIC
- MOTEUR
- SYSTEMES DE FERMETURE

et une Division dédiée aux activités deuxième monte.

Dix Directions Fonctionnelles assurent la cohérence des stratégies, des organisations et des systèmes sur l'ensemble du Groupe ainsi que l'optimisation des ressources entre les entités opérationnelles.

MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Madame, Monsieur,

L'année 2014 a été marquée par un nouveau record du chiffre d'affaires pour le Groupe, ce qui confirme la dynamique de notre stratégie, toujours orientée vers la mondialisation.

Notre rentabilité opérationnelle est parfaitement en ligne avec l'indication que nous avons donnée au marché. Les coûts, très atypiques et très élevés engagés sur les systèmes de réservoirs d'Adblue® pour le SCR, ont été contenus.

L'endettement financier net du Groupe reste à un niveau très bas malgré l'acquisition d'AUTOTUBE AB, les investissements industriels importants pour le SCR et les études & développements élevés.

L'acquisition d'AUTOTUBE AB, en avril, participe pleinement à notre marche en avant. Sa parfaite complémentarité en termes de produits et de technologie, sa présence chez des clients où nous n'étions que faiblement présents et son positionnement géographique nous renforcent. Désormais, JAGUAR LAND ROVER, VOLVO CARS, VOLVO TRUCKS et SCANIA font partie intégrante de nos dix principaux clients. Nous avons maintenant un bon équilibre des constructeurs généralistes, poids lourds et véhicules premiums. Nous sommes moins confrontés aux cycles des uns et des autres en termes d'activité.

Le démarrage de la production dans notre nouvelle usine au Portugal a été une réussite. La construction d'un site au Mexique et le lancement de deux nouvelles implantations, l'une au Maroc et l'autre en Chine, vont nous permettre de produire les commandes record que nous avons prises en 2014 et 2013.

Ces commandes importantes prouvent la confiance accordée par nos donneurs d'ordres et confirment que notre maillage mondial est bien en ligne avec les attentes de nos principaux clients.

La bonne dynamique de nos clients, tout comme la grande compétence et le plein investissement des femmes et des hommes qui m'entourent au niveau mondial, me rendent confiant pour atteindre l'objectif de 800 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015.

Par la suite, la croissance interne devrait nous permettre d'atteindre la barre du milliard d'euros en 2018.

Toute opportunité de croissance externe en ligne avec notre stratégie serait une accélération de notre belle histoire.

André COUTIER

Président du Directoire

ADMINISTRATION, DIRECTION & CONTROLE

Conseil de Surveillance

Monsieur Roger COUTIER Président
Monsieur Paul DEGUERRY Vice-Président
Monsieur Nicolas JOB
Monsieur Bertrand MILLET
Monsieur Jean-Claude SEVE
COUTIER JUNIOR représentée par Madame Geneviève COUTIER

Directoire

Monsieur André COUTIER Président
Monsieur Benoît COUTIER
Monsieur Christophe COUTIER
Monsieur Mathieu COUTIER
Monsieur Nicolas COUTIER
Monsieur Jean-Louis THOMASSET Vice-Président
Monsieur Jean-François VILLANEAU

Equipe de Direction

Monsieur Philippe BILLEROT
Monsieur Frédéric DAGAULT
Monsieur Maxime DELORME
Monsieur Dominique GALUS
Monsieur Alain GIROUX
Monsieur Philippe JEAN
Monsieur David LETELLIER
Monsieur Pär LINDGREN
Monsieur Philippe MAO
Monsieur Frédéric MARIER
Monsieur Christophe REVY
Monsieur Lee RICHARDS
Monsieur Roger SANCHEZ

Commissaires aux Comptes

Titulaires :

- ORFIS BAKER TILLY
Madame Valérie MALNOY
149, Boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE
Nommé à l’A.G.O. du 22 juin 2012
- MAZARS SA
Monsieur Bruno POUGET
P.A.E. Les Glaisins – 13, avenue du Pré Félin
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Nommé à l’A.G.O. du 22 juin 2012

Suppléants :

- M. Olivier BRISAC

149, Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE

Nommé à l'A.G.O. du 22 juin 2012

- M. Olivier BIETRIX

131, Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE

Nommé à l'A.G.O. du 22 juin 2012

Responsable de l'information

M. André COUTIER

Tél. : 04 50 56 98 98

PANORAMA GENERAL

Dans ses domaines d'expertise, le Groupe MGI COUTIER aide ses clients à proposer des véhicules adaptés aux marchés (plus fiables, plus respectueux de l'environnement et plus agréables à conduire).

L'alternative aux grands systémiers

Son positionnement sur des systèmes complets et la maîtrise de son environnement permettent à MGI COUTIER de faire :

- **Le meilleur choix Technologique** en s'appuyant sur la créativité de ses équipes et leur spécialisation produit.
- **Le meilleur choix Métier** avec la maîtrise de nombreux matériaux et process.
- **Le meilleur choix Industriel** qu'il soit mondial ou low-cost.

Le Management des fluides

Air moteur		Refroidissement
Carburants		Additifs de dépollution
Vapeurs d'huile		Liquide lave-glace
Air régulation T°		Dépression

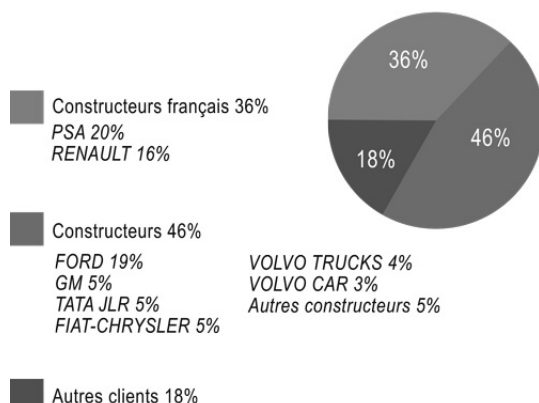
Les Mécanismes

Serrures & Gâches		Poignées
Charnières		Pédaliers

Alors que le chiffre d'affaires MGI COUTIER était essentiellement franco-français jusqu'au début de 1997, le Groupe est aujourd'hui fortement internationalisé.

MGI COUTIER est présent dans 20 pays situés sur 5 continents. Il compte 39 sites industriels et plus de 7500 salariés.

Répartition du chiffre d'affaires par clients au 31.12.2014



Spécialiste du Management des fluides et des Mécanismes, le Groupe est organisé en sept Divisions Produits et une Division Marché (« AFTERMARKET ») entièrement dédiée aux activités après-vente constructeur ou indépendante. Cette organisation, mise en place en 1998, est totalement opérationnelle.

Management des fluides

	CHIFFRE D'AFFAIRES (12 MOIS)	PRODUITS PHARES
AVON AUTOMOTIVE	42%	Conduits d'air Tuyaux de refroidissement Tuyaux Carburant et Pilotage
ALIMENTATION CARBURANT	11%	Canalisations carburant Systèmes de dépollution Circuits d'assistance freinage
AUTOTUBE AB	10%	Canalisations carburants Circuits de refroidissement Circuits d'huile
MOTEUR	8%	Couvre-culasses Rampes d'injection Pièces de structure
MÉCATRONIC	7%	Systèmes de lavage Additivation éco-fluides

Mécanismes

SYSTÈMES DE FERMETURE	ARTICULATIONS & DÉCOUPAGE
CHIFFRE D'AFFAIRES	CHIFFRE D'AFFAIRES
9%	8%
PRODUITS PHARES	PRODUITS PHARES
Serrures & Gâches Poignées	Charnières Pédaliers

Aftermarket

Recharge constructeur et indépendante
CHIFFRE D'AFFAIRES
4%
Divers
CHIFFRE D'AFFAIRES
1%



L'objectif du Groupe à l'horizon 2020 : Renforcer le leadership

Mondialiser les Lignes de Produits

- Être présent dans tous les pays d'origine des constructeurs
- Produire à proximité des usines d'assemblage
- Avoir, au minimum, 30% de part de marché chez tous les clients actuels
- Convaincre de nouveaux clients

Développer de nouveaux produits adaptés :

- Aux nouvelles normes environnementales (CO₂, NO_x, Particules, ...)
- Aux besoins spécifiques des pays émergents (Russie, Chine, ...)
- Aux véhicules des segments supérieurs et/ou en développement (Premium, SUV, ...)

La stratégie mise en œuvre

- **Un large périmètre produits.** Le Groupe se distingue par sa gestion complète des fluides (stockage, dosage, réchauffage ...) et de nombreuses zones d'intervention pour les mécanismes (capot, portes latérales et battantes, caisse...).
- **Une démarche d'innovation** performante, structurée et répondant aux besoins de demain (traitement des émissions polluantes, réduction de la masse embarquée ...) qui a permis de déposer 38 nouveaux brevets en 2014.
- **Une approche « 2S2F » 100% LEAN** qui, appliquée au quotidien, apporte sérénité, progrès continu et satisfaction des clients.
- **Un niveau d'excellence en Qualité.** En 2014, avec 3 PPM, le Groupe enregistre une progression de 98% en 10 ans.
- **Une organisation éprouvée et des équipes expérimentées.**
- **Une volonté d'intégration** combinée à une grande ouverture d'esprit en conception qui permettent de proposer les solutions les mieux adaptées, tout en maximisant la valeur ajoutée.
- **Un savoir-faire en matière de croissance externe** à la recherche de complémentarités et de synergies (portefeuille clients, couverture géographique, familles de produits ...).



2S	Simple Solide
2F	Fiable Facile à réaliser



Des valeurs fortes et structurantes

- **La Satisfaction Client au cœur de nos préoccupations.** La qualité de notre prestation dans le monde entier est une garantie de confiance et de satisfaction pour nos clients.
- **Un Groupe familial.** La famille COUTIER se positionne comme un actionnaire de long terme ayant l'ambition de développer le Groupe.
- **Des équipes humaines.** La loyauté et équité sont les bases pour bien travailler ensemble.

Des réponses aux problématiques environnementales

MGI COUTIER propose à ses clients constructeurs des solutions ou des concepts innovants qui prennent en compte et apportent des réponses aux questionnements actuels sur l'environnement.

Enfin, les sites du Groupe sont certifiés et mettent en application la norme de management environnemental ISO 14001. Réduction des dépenses énergétiques, des rejets et des rebuts sont au cœur des préoccupations de chacune de nos implantations.



RAPPORT DE GESTION

Présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2015

Commentaires & Faits marquants sur les comptes consolidés

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du Groupe MGI COUTIER ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations d'applications obligatoires sur la période. Ces textes n'ont aucun impact sur le résultat net et la position financière du Groupe.

Une nouvelle augmentation de l'activité Produits & Fonctions

Pour l'exercice 2014, le Groupe MGI COUTIER a réalisé un chiffre d'affaires de 692,1 millions d'euros en augmentation de 4,3 % par rapport à l'année précédente. A périmètre et taux de change comparables, la croissance de l'activité Produits & Fonctions, la plus représentative, ressortirait à +0,4 %. Cette évolution, légèrement inférieure à celle du marché automobile mondial, provient avant tout de la volonté du Groupe de privilégier les lignes de produits sur lesquelles les Divisions disposent d'avantages compétitifs forts et de perspectives de rentabilité positives. Les ventes dans le domaine d'expertise du Management des Fluides progressent de +9,2% pour atteindre un nouveau plus haut historique. Cette croissance provient d'une dynamique interne favorable et de l'acquisition le 3 avril 2014 du Groupe suédois AUTOTUBE AB Group. La Division AVON AUTOMOTIVE demeure la première Division du Groupe MGI COUTIER en termes de taille et représente 43,4 % du chiffre d'affaires Produits et Fonctions. Les deux constructeurs historiques français ne représentent plus que 34% de l'activité. Les livraisons à des clients situés en France s'élèvent à 20% des ventes totales contre 21,1% en 2013.

Les temps forts de l'exercice 2014

Sur l'exercice écoulé, les opérations significatives au niveau du périmètre ou de l'organisation sont les suivantes :

- Acquisition de la totalité du capital du Groupe suédois AUTOTUBE AB ;
- Création de l'entité juridique MGI COUTIER LUSITANIA (Portugal) et démarrage de l'activité de production à partir du mois de mai ;
- Acquisition des terrains pour la construction d'une nouvelle usine en Chine à Chongqing ;
- Acquisition des terrains pour la construction d'une nouvelle usine au Mexique à Juarez (en remplacement du site actuel trop exigü et en location) ;
- Création de l'entité juridique MGI COUTIER MAROC et recherche de terrains ou bâtiments pour un démarrage de production fin 2015 ;
- Prises de commandes d'un niveau record faisant suite à deux années très dynamiques en matière de nouvelles affectations ;
- Début de la montée en puissance des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR qui ont représenté sur l'exercice un chiffre d'affaires de 15,4 millions d'euros.

Une année de consolidation en matière de rentabilité

Les chiffres-clés consolidés de l'exercice 2014 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31.12.14 (12 mois)	31.12.13 (12 mois)
Chiffre d'affaires H.T.	692,1	663,8
Excédent brut d'exploitation	74,4	77,0
Résultat opérationnel courant	51,9	55,2
Résultat opérationnel	51,6	54,0
Résultat net part du Groupe	33,6	37,0
Capacité d'autofinancement	51,4	58,5

La valeur ajoutée s'élève à 281,3 millions d'euros, en augmentation de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent. Outre l'impact de la progression de l'activité, ces chiffres reflètent également la poursuite des efforts visant à réduire les prix d'achat, améliorer l'efficacité industrielle et réintégrer des productions précédemment sous-traitées dans un contexte qui est demeuré difficile.

Les impôts et taxes s'élèvent à 4,9 millions d'euros en diminution de 19,4 % sur l'exercice.

Les charges de personnel, y compris intérimaires & participation des salariés pour les entités françaises, s'élèvent à 202,0 millions d'euros, en augmentation de 10,3 % par rapport à l'exercice précédent. L'évolution de la masse salariale sur l'exercice reflète les efforts réalisés par rapport à la montée en puissance des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 74,4 millions d'euros en diminution de 3,5 % par rapport à l'année précédente et représente 10,7 % du chiffre d'affaires consolidé (11,6 % en 2013). En valeur, il s'agit du second meilleur chiffre historique.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 21,4 millions d'euros en augmentation de 8,6 %. Cette évolution est la conséquence des investissements significatifs réalisés à partir de l'exercice 2012.

Les dotations nettes aux provisions s'élèvent à 1,1 million d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2013. Il n'y a pas eu d'événements individuels significatifs.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 51,9 millions d'euros en diminution de 6,1 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit du second meilleur résultat opérationnel courant en valeur des quinze dernières années. Les filiales étrangères contribuent à hauteur de 59,8 millions d'euros au résultat opérationnel courant. Il s'agit d'un record historique. Toutes les entités à majorité du capital MGI COUTIER affichent une rentabilité positive à l'exception de MGI COUTIER BRASIL, MGI COUTIER ENGINEERING, INDUSTRIAL FLEXO (Espagne), MGI COUTIER LUSITANIA et MGI COUTIER SA. MGI COUTIER LUSITANIA et MGI COUTIER ENGINEERING sont deux entités dont l'activité n'est pas encore stabilisée. Leur rentabilité n'est donc pas encore représentative de leur performance financière normative.

Les autres revenus et charges non courantes s'élèvent à -0,3 million d'euros contre -1,2 million d'euros sur l'exercice précédent. Il n'y a pas eu d'événements significatifs sur l'exercice écoulé.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -2,9 millions d'euros contre -2,0 millions en 2013. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des dettes financières brutes liées à l'acquisition du Groupe AUTOTUBE AB et à la mise en place d'un emprunt obligataire de type EuroPP.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à -2,6 millions d'euros contre -1,0 million d'euros en 2013. Les fortes fluctuations monétaires survenues sur l'exercice 2014 ont entraîné la constatation de pertes nettes de change pour 1,0 million d'euros contre des gains nets de change comptabilisés en 2013 pour 0,8 million d'euros. Par ailleurs, il a été décidé sur l'exercice de provisionner la totalité de l'exposition résiduelle à MGI COUTIER ILIA qui figurait dans les états financiers consolidés compte tenu des risques de non-recouvrement de ces actifs.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 13,0 millions d'euros en 2014 contre 14,2 millions d'euros en 2013. Le Groupe a notamment bénéficié de taux moyens d'imposition généralement plus faibles à l'étranger qu'en France.

Le résultat net part du Groupe s'élève à +33,6 millions d'euros à comparer à +37,0 millions d'euros en 2013. Il s'agit du second meilleur chiffre jamais publié par le Groupe.

Les investissements non financiers s'élèvent à 42,5 millions d'euros contre 24,0 millions d'euros sur l'exercice précédent. Comme prévu, les investissements 2014 ont atteint un niveau historiquement élevé en grande partie lié à la montée en puissance des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR.

L'endettement financier net demeure maîtrisé. Celui-ci s'élève à 64,8 millions d'euros en augmentation de 24,7 millions d'euros sur un an. Hors acquisition du Groupe suédois AUTOTUBE AB, l'endettement financier net serait de nouveau en sensible diminution sur un an.

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 225,8 millions d'euros en progression de 22,0% par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit là aussi d'un record historique. Outre le résultat net part du Groupe, les écarts de conversion des capitaux propres des filiales hors zone Euro ont également eu un impact très significatif sur le niveau des capitaux propres de clôture.

Poursuite des efforts en Recherche et Développement

En 2014, le Groupe MGI COUTIER a continué à consacrer des ressources importantes en matière de Recherche & Développement.

Les frais de Recherche et Développement se sont élevés à 41,1 millions d'euros, soit 5,9 % du chiffre d'affaires consolidé, à comparer à 33,5 millions d'euros en 2013.

Ces frais de Recherche et Développement ont été comptabilisés en charges de la période, ceux-ci ne remplissant pas l'ensemble des critères prévus par les normes comptables pour être immobilisés.

Le Groupe a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche à hauteur de 3,1 millions d'euros (2,7 millions en 2013).

Les principaux axes de Recherche & Développement visent à apporter des réponses aux problématiques environnementales et notamment :

- la prévention et le traitement des émissions polluantes,
- la réduction des émissions de CO₂ (en concevant des pièces plus légères),
- la mise en place de solutions compatibles avec les biocarburants ou répondant aux exigences des véhicules hybrides ou électriques,
- l'éco-conception et le recyclage des produits.

Perspectives favorables pour 2015

Le Groupe MGI COUTIER reste extrêmement attentif à préserver ses performances économiques et financières.

L'exercice 2015 devrait afficher une activité en forte croissance grâce à l'intégration du Groupe AUTOTUBE AB en année pleine, à un impact des taux de change plus favorable et surtout grâce à la montée en puissance des livraisons de réservoirs d'Adblue® pour SCR.

L'objectif ambitieux mais réaliste est d'atteindre sur l'exercice 2015 un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 800 millions d'euros avec une rentabilité opérationnelle de 7 à 8% (du chiffre d'affaires).

MGI COUTIER SA (Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance)

Commentaires sur les Comptes sociaux & faits marquants

Pour rappel, les comptes sociaux ont été établis conformément aux principes comptables applicables en France.

Le chiffre d'affaires s'élève à 239,2 millions d'euros, en diminution de 1,0 % par rapport à l'année précédente. La société MGI COUTIER a bénéficié du démarrage ou de la montée en puissance de nouveaux produits issus de sa Recherche & Développement et notamment des réservoirs d'Adblue® pour SCR. En sens inverse, l'activité a été pénalisée par la relative faiblesse du marché automobile en Europe et par la réduction des volumes de production de véhicules en France. Le chiffre d'affaires réalisé avec les filiales étrangères de MGI COUTIER représente 34,6 millions d'euros soit 14,5 % de son activité (13,2 % en 2013). Cette progression est notamment liée à l'impact année pleine des productions de tuyaux plastiques pour les besoins d'entités européennes d'AVON AUTOMOTIVE.

La valeur ajoutée s'élève à 72,0 millions d'euros en diminution de 11,4 % par rapport à l'année précédente. Sur l'exercice, l'environnement concurrentiel est demeuré particulièrement difficile mais la société a surtout été pénalisée par les surcoûts liés au démarrage des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR.

Les impôts et taxes s'élèvent à 4,0 millions d'euros, en baisse de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'élèvent à 73,1 millions d'euros et représentent 30,5 % du chiffre d'affaires contre 30,1 % en 2013. La société demeure pénalisée par quelques établissements qui ont connu une activité particulièrement faible sur l'exercice et par les ressources qui sont mises en œuvre pour assurer les études & développements ainsi que la production des réservoirs d'Adblue® pour SCR.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à (5,1) millions d'euros contre 4,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il s'agit du plus faible montant des quinze dernières années.

Les dotations aux amortissements, à 9,8 millions d'euros, sont en augmentation de 23,6 % compte tenu des investissements significatifs réalisés depuis l'exercice 2011.

Les dotations nettes aux provisions s'élèvent à (1,0) million d'euros contre 0,4 million en 2013. Sur l'exercice, la société n'a été confrontée à aucun sinistre majeur.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat d'exploitation s'élève à -14,9 millions d'euros contre -4,0 millions d'euros en 2013.

Le résultat financier s'élève à +6,1 millions d'euros contre +16,8 millions d'euros en 2013. La société a continué à bénéficier sur l'exercice 2014 de versements de dividendes de la part de certaines filiales (AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC, MGI COUTIER TUNISIE et MGI COUTIER ARGENTINA pour l'exercice écoulé). Les dotations nettes aux provisions à caractère financier s'élèvent à 4,0 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros sur l'exercice précédent). En 2014, la société a notamment dû provisionner les risques de non-remboursement des comptes courants de

MGI COUTIER BRESIL et de MGI COUTIER ENGINEERING (Inde). Il a également été comptabilisé un risque de perte de valeur sur les titres de participation de MGI COUTIER ARGENTINA.

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,2 million d'euros contre -2,0 millions d'euros en 2013. Ce montant correspond en quasi-totalité aux dotations nettes au titre des amortissements dérogatoires.

La société affiche sur l'exercice un produit d'impôt sur les bénéfices de 5,0 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros sur l'exercice précédent. Un crédit d'impôt recherche a été constaté à hauteur de 3,1 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2013). Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) s'est élevé à 2,4 millions d'euros (1,5 million d'euros en 2013). Il ne pourra être remboursé qu'en 2018 à moins de pouvoir être imputé sur des impôts sur les bénéfices à payer avant cette échéance.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat net de la société s'élève à -5,0 millions d'euros contre +15,0 millions d'euros en 2013.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ressortent à 15,0 millions d'euros contre 11,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. Le niveau d'investissement demeure toujours nettement supérieur à la moyenne historique. Les acquisitions d'immobilisations financières s'élèvent à 41,3 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros sur l'exercice précédent. Une augmentation de capital a été réalisée en faveur de MEIPL (Inde). Les filiales MGI COUTIER MAROC et MGI COUTIER LUSITANIA (Portugal) ont été créées. Cependant, la principale opération de l'exercice est relative à l'acquisition de la totalité du capital de la société suédoise AUTOTUBE AB.

Compte tenu des éléments précédents, l'endettement net de MGI COUTIER (dettes financières + dettes auprès des associés – Disponibilités & Valeurs Mobilières de Placement) s'élève à 136,0 millions d'euros contre 88,8 millions d'euros en 2013. Ce niveau d'endettement semble toujours très raisonnable par rapport à la taille et à la rentabilité du Groupe. Les capitaux propres avant répartition du résultat s'élèvent à 149,8 millions d'euros contre 154,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. Les capitaux propres représentent 42,7 % du total bilan. L'objectif demeure de parvenir à terme au-dessus de 50 %.

Conformément au décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous informons que les dettes fournisseurs s'élevaient à 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 (hors factures non parvenues) (27,0 millions d'euros au 31 décembre 2013). Sur ce montant, 0,9 million d'euros étaient échus (0,9 million fin 2013). Pour le solde des dettes non échues, 10,6 millions étaient à échoir à un mois (13,8 millions en 2013), 8,2 millions d'euros étaient à échoir à deux mois (9,2 millions en 2013), 1,2 million d'euros étaient à échoir à trois mois (2,9 millions en 2013) et 0,2 million d'euros étaient à échoir à plus de trois mois (0,2 million en 2013).

Informations sociales

Effectif moyen

	2014	2013
Cadres	421	409
ETAM	2.468	2.559
Ouvriers	4.792	4.685
Total	7.681	7.653

Effectifs au 31 décembre 2014

	2014	Part des femmes
Cadres	425	18,4%
ETAM	2.451	27,7%
Ouvriers	4.782	45,6%
Total	7.658	38,4%

Mouvements de personnel – Départs

Départs	2014	2013
Naturels	1.521	1.583
Licenciements et Ruptures	302	280
Retraite	71	58
Total	1.894	1.921

Mouvements de personnel – Recrutements

Embauches	2014	2013
CDI	1.053	1.575
CDD	811	674
Total	1.864	2.249

Autres informations à caractère social

	2014	2013
Total des charges de personnel (en milliers d'euros)	202.018	183.231
Sommes consacrées à la formation (en pourcentage de la masse salariale)	1,51%	1,55 %

Informations environnementales

Les informations communiquées ci-dessous portent sur l'ensemble des sites du Groupe à l'exception des sites chinois, indiens et de la Division Autotube AB (deux sites situés en Suède).

Consommation des ressources

Consommations	2014	2013
Eau (m ³)	686.694	708.677
Matières Plastiques (tonnes)	12.117	12.265
Matières Métalliques (tonnes)	16.720	18.543
Matières Caoutchouc (tonnes)	24.744	33.575
Electricité (Mwh)	92.434	92.695
Gaz (Mwh)	18.069	25.845
Fuel (m ³)	28.900	44.350

Déchets

Consommations	2014	2013
Déchets industriels banals produits (tonnes)	18.069	18.364
Déchets industriels spéciaux produits (tonnes)	1.176	520
Coûts totaux induits par la gestion des déchets (milliers d'euros)	401	405
Gains obtenus grâce à la revalorisation des déchets (hors déchets métalliques) (milliers d'euros)	342	336

Actionnariat & Bourse

Nous portons à votre connaissance les participations significatives tant en capital qu'en droits de vote, arrêtées au 31 décembre 2014.

Actionnaires	Actions	% du capital	% des droits de vote
Sté COUTIER JUNIOR	15.331.170	57,33	57,34
Sté COUTIER SENIOR	3.259.480	12,19	12,19
Dirigeants personnes physiques	61.470	0,23	0,23
Public & Salariés	8.083.764	30,23	30,24
Actions auto-détenues	5.156	0,02	-
Total	26.741.040	100,00	100,00

MGI COUTIER est cotée sur le Compartiment B d'Euronext Paris au Continu depuis le 4 avril 2011 sous le code valeur FR 00000 53027. Le cours de clôture le plus haut atteint au cours de l'exercice écoulé a été de 16,999 euros (le 9 mai 2014), le cours de clôture le plus bas de 9,553 euros (le 4 février 2014). Le cours de clôture au 31 décembre 2014 était de 11,64 euros ce qui valorisait le Groupe MGI COUTIER à 311,3 millions d'euros. Les volumes totaux échangés sur l'année se sont élevés à 2.528.429 titres pour un nombre total de transactions de 56.686, en augmentation de 248 % par rapport l'exercice précédent.

Mandats exercés dans d'autres sociétés

Conformément aux dispositions prévues par la loi, nous portons à votre connaissance les fonctions exercées et intérêts détenus dans d'autres sociétés y compris étrangères et du Groupe par les dirigeants et associés de MGI COUTIER.

Dirigeant concerné	Fonctions exercées et intérêts détenus dans d'autres sociétés y compris étrangères et du Groupe		
	Dénomination ou raison sociale	Forme juridique, ville & pays du siège social	Fonctions exercées
COUTIER André, né le 15/02/1949 Président du Directoire	COUTIER JUNIOR	SA (Champfromier - France)	Administrateur
	POLE EUROPEEN DE PLASTURGIE	SAS (Oyonnax - France)	Représentant permanent de MGI COUTIER –
	MGI COUTIER ITALIA	S.R.L. (Asti - Italie)	Président du Conseil d'Administration
	MGI COUTIER UK	LTD (Minworth - Grande-Bretagne)	Représente MGIC Administrateur
	MGI COUTIER MAKINA	Anonim Sirketi (Bursa - Turquie)	Administrateur Vice-Président du CA
	MGI COUTIER MEJICO	SA de CV (Saltillo - Mexique)	Président du Conseil d'Administration
	NINGBO MGI COUTIER	CO LTD (Cixi - Chine)	Administrateur
	AUTO PLASTICS		
	M.E.I.P.L.	Private Limited (Pune - Inde)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS	INC (Cadillac - Michigan - USA)	Administrateur
AVON AUTOMOTIVE A.S.	A.S. (Rudnik - Tchèque)	Président du Conseil de Surveillance	
AVON POLYMERES FRANCE	SAS (Vannes - France)	Représente MGIC Associée unique AVON POLYMERES FRANCE	
COUTIER Roger, né le 18/10/1952 Président du Conseil de Surveillance	COUTIER JUNIOR	SA (Champfromier - France)	Président du Conseil d'Administration
	COUTIER SENIOR	Société Civile (Champfromier - France)	Gérant
	MGI COUTIER ITALIA	S.R.L. (Asti - Italie)	Administrateur
	MGI COUTIER UK	LTD (Minworth - Grande-Bretagne)	Administrateur

COUTIER Mathieu, né le 25/5/1975 Membre du Directoire	COUTIER JUNIOR	SA (Champfromier - France)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS	INC (Cadillac - Michigan - USA)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE DEUTSCHLAND	GMBH (Stuttgart Allemagne)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE A.S.	A.S. (Rudnik - Tchèque)	Administrateur
	INDUSTRIAL FLEXO SL	S.L. (Sant Just Desvern Espagne)	Administrateur
	AVON OTOMOTIV SANAYI SIRKETI	Anonim Sirketi (Gebze – Turquie)	Administrateur
	AUTOTUBE AB	AB (Aktiebolag) (Varberg – Suède)	Administrateur
AUTOTUBE Group	AB (Aktiebolag) (Varberg – Suède)	Président et Administrateur	
COUTIER Benoît né le 19/10/1978 Membre du Directoire depuis le 20/12/2013	COUTIER JUNIOR	SA (Champfromier - France)	Administrateur
	MGI COUTIER BRASIL	LDA (Jundiai - Brésil)	Gérant – Director
	MGI COUTIER ROM	SRL (Timis - Roumanie)	Administrateur et DG
MGI COUTIER ILIA	CO PJS (Ghaemshahr - Iran)	Administrateur Représente MGIC	
COUTIER Christophe né le 06/05/1978 Membre du Directoire depuis le 20/12/2013	COUTIER JUNIOR	SA (Champfromier - France)	Administrateur

COUTIER Nicolas né le 02/01/1981 Membre du Directoire depuis le 20.12.2013	COUTIER JUNIOR	SA (Champfromier – France)	Administrateur
	MEIPL	PVT LTD (Pune – Inde)	Administrateur
	MGI COUTIER ESPANA	SL (Vigo – España)	Administrateur
	MGI COUTIER LUSITANIA	Unipessoal Lda (Paredes de Coura) Portugal	Gérant
	MGI COUTIER ENGINEERING	PVT LTD (Pune, Chakan - Inde)	Administrateur
VILLANEAU Jean-François Né le 22/10/1960 Membre du Directoire	GOLD SEAL AVON POLYMERS	PVT LTD (Mumbai - Inde)	Administrateur
	AUTOTUBE AB	AB Aktiebolag (Varberg – Suède)	Administrateur
	MGI COUTIER ROM	SRL (Timis - Roumanie)	Administrateur
	MGI COUTIER ILIA	CO PJS (Ghaemshahr - Iran)	Président du Conseil d'Administration
	MGI COUTIER ENGINEERING	PVT LTD (Chakan, Pune - Inde)	Administrateur
	MGI COUTIER FINANCE	LTD (Chippenham Royaume-Uni)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE PORTUGAL	LDA (Tondela – Portugal)	Administrateur
	AUTOTUBE AB	AB Aktiebolag (Varberg –Suède)	Administrateur

THOMASSET Jean-Louis, né le 04/01/1965 Membre du Directoire	MGI COUTIER ESPAÑA	S.L. (Vigo - Espagne)	Administrateur Vice-Président
	MGI COUTIER MAKINA	Anonim Sirketi (Bursa - Turquie)	Administrateur
	MGI COUTIER MEJICO	SA de CV (Saltillo - Mexique)	Administrateur Vice-Président du CA
	NINGBO MGI COUTIER AUTO PLASTICS	CO LTD (Cixi - Chine)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE	AS (Rudnik - Tchéquie)	Membre du Conseil de Surveillance
	AUTOTUBE AB	AB Aktiebolag (Varberg - Suède)	Administrateur
MILLET Bertrand, né le 9/01/1948 Membre du Conseil de Surveillance	FRANCAISE DE FIXATION	SA (Lyon - France)	Administrateur
	COMPAGNIE DU RAIL	SA (Lyon - France)	Administrateur
SEVE Jean-Claude, né le 15/02/1944 Membre du Conseil de Surveillance	S2M FINANCIERE	SA (Lyon - France)	Président et Directeur Général
	MONNET SEVE	SA (Outriaz - France)	Président du conseil d'Administration
	BOIS & SCIAGES DE SOUGY	SA (Sougy - France)	Président du Conseil de Surveillance
JOB, Nicolas né le 02/02/1955 Membre du Conseil de Surveillance	NJ CONSULTING	SARL	Gérant

Informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les rémunérations brutes versées individuelles des mandataires sociaux y compris avantages en nature et jetons de présence :

Par nature

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Membres du Directoire				
Rémunération fixe	1.154.245	1.154.245	1.005.863	1.005.863
Rémunération variable	271.955	218.573	207.485	190.978
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	13.146	13.146	8.983	8.983
Membres du Conseil de Surveillance				
Rémunération fixe	113.000	113.000	406.760	406.760
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	1.186	1.186

Par personne

	Exercice 2014	Exercice 2013
	(versés)	(versés)
André COUTIER	332.429	332.429
Roger COUTIER	57.500	352.446
Jean-Louis THOMASSET	320.451	310.945
Mathieu COUTIER	174.698	151.192
Jean-François VILLANEAU	308.127	265.324
Benoît COUTIER	111.591	59.032
Christophe COUTIER	47.609	30.261
Nicolas COUTIER	91.059	56.641
Autres personnes	55.500	55.500

Nous vous précisons par ailleurs qu'aucun dirigeant ne bénéficie d'avantages particuliers en matière de retraite (régimes complémentaires en sus des régimes obligatoires). Les rémunérations font l'objet d'un examen par le Comité des Rémunérations, la partie variable étant attribuée en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux recommandations de l'AMF du 12 juillet 2010, il est indiqué que le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais, que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas rendu public.

Opérations réalisées sur les titres de la société

Conformément à la loi, nous portons à votre connaissance qu'aucun dirigeant n'a, à titre individuel, réalisé d'opérations en 2014 sur les titres de la société. Il en est de même pour les personnes qui leur sont étroitement liées.

Par ailleurs, conformément à la loi, nous portons à votre connaissance les actions acquises et revendues sur l'exercice 2014 dans le cadre du contrat de liquidité et d'animation avec GILBERT DUPONT mis en œuvre depuis le 11 juillet 2011 suivant autorisation des assemblées du 30 juin 2011, du 22 juin 2012, du 27 juin 2013 et du 26 juin 2014.

Mois de	Nombre de titres achetés	Nombre de titres vendus	Solde de titres en fin de mois	Cours moyen (en euros)	Valeur en fin de mois (en euros)
Janvier 2014	0	204	457	108,29	49.489
Février 2014	0	15	442	117,00	51.714
Mars 2014	0	179	263	131,07	34.471
Avril 2014	0	36	227	139,29	31.619
Mai 2014	0	32	195	153,49	29.931
Juin 2014	840	154	881	146,00	128.626
Juillet 2014	3.994	3.534	1.341	106,61	142.964
Août 2014	4.453	4.219	9.207	13,45	123.834
Septembre 2014	29.599	27.955	10.851	11,15	120.989
Octobre 2014	38.764	44.059	5.556	11,83	65.727
Novembre 2014	28.877	29.037	5.396	12,20	65.831
Décembre 2014	31.090	31.330	5.156	11,64	60.015

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

- La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de MGI COUTIER SA sont décrites ci-avant et ci-après.
- Il existe une action de concert au sens de l'article 233-10 du Code de commerce entre les sociétés COUTIER JUNIOR SA, COUTIER SENIOR (sociétés holdings familiales contrôlées par Messieurs André, Roger, les héritiers de Joseph COUTIER et leur famille), et Messieurs André, Roger et les héritiers de Joseph COUTIER, qui représentent 69,75 % du capital et des droits de vote. Ces actionnaires ont passé une convention par laquelle ils ont décidé de se concerter pour mettre en œuvre une politique commune d'actionnaires vis-à-vis de la société. Cette convention a fait l'objet des déclarations réglementaires auprès des autorités de tutelle qui en ont assuré la publicité (Avis SBF n° 94-2365 du 29 juillet 1994). La durée de ce pacte d'actionnaires est de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans chacune à moins que l'une des parties ne mette fin à son engagement avant l'expiration de la période. Les membres restant dans le pacte continueraient, dans ce cas, à être tenus par les obligations qui en résultent.
- Il n'existe pas de droit de vote double.
- Les statuts de la société ne comportent aucune particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein de ces organes.
- La modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Informations sur les prises de participation ou de contrôle

Sur l'exercice écoulé, MGI COUTIER a pris de contrôle de la totalité du capital de la société suédoise AUTOTUBE Group AB qui détient la société opérationnelle AUTOTUBE AB. Par ailleurs, MGI COUTIER a créé la société MGI COUTIER LUSITANIA (Portugal) dont le capital a été porté au cours de l'exercice à 4.950 milliers d'euros ainsi que la société MGI COUTIER MAROC avec un capital de 50.000 dirhams. MGI COUTIER a également participé à l'augmentation de capital de la société MEIPL (Inde) à hauteur de 61.728 actions nouvelles d'une valeur individuelle de 10 roupies.

Gestion des risques

Il n'y a pas de facteurs de risques spécifiques au Groupe MGI COUTIER, les principaux risques étant inhérents à une activité réalisée en quasi-totalité dans le domaine des équipements automobiles de première monte. Une présentation détaillée des principaux facteurs de risques identifiés figure dans l'annexe aux comptes consolidés (note 26).

Evénements survenus entre la date de la clôture et la date d'arrêté des comptes

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

Délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions prévues par la loi, nous vous informons qu'aucune délégation de pouvoir accordée par une assemblée générale des actionnaires au Directoire ne demeure en cours de validité à ce jour (en dehors du contrat d'animation).

Propositions

Nous vous demandons d'approuver les opérations traduites par les comptes de résultat et les bilans qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice qui s'élève, comme nous vous l'avons indiqué dans ce rapport, à (4.977.171,68) euros. Le Directoire vous propose de distribuer un dividende brut de 0,05 euro au titre de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat net déficitaire en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les montants du dividende mis en distribution correspondant au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action (en euros)	Revenu éligible ou non à l'abattement
31 décembre 2011	0,50	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2012	0,50	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2013	0,50	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 18.493 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6.164 euros.

Nous vous proposons de reconduire le contrat de liquidités mis en place l'année dernière afin de réduire la volatilité et d'augmenter la liquidité de l'action MGI COUTIER. Les ressources consacrées à ces opérations demeurent limitées au strict nécessaire avec un maximum de 0,5 % du capital de la société.

Le montant proposé pour les jetons de présence demeure inchangé à 45.000 euros.

Pour la partie Assemblée Générale Extraordinaire, les modifications proposées visent à simplifier et à mettre en harmonie les statuts par rapport aux dispositions législatives et réglementaires.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les éléments de notre rapport. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver, et vous remercions de votre confiance et de votre fidélité à la société.

État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L. 225-194 et L. 225-197, à l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations et à l'article L. 442-7 du Code du travail.

A notre connaissance, les salariés détiennent moins de 1 % du capital de la société.

Renseignements concernant les filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus	
			Brute	Nette
Détentions MGI COUTIER et ses filiales				
SCI PAYS DE BRAY SUD	235	100,00	762	762
MGI COUTIER ITALIA	(44)	100,00	50	-
MGI COUTIER TUNISIE	6.034	100,00	4.424	4.424
NINGBO MGI COUTIER	14.124	100,00	4.658	4.658
MGI COUTIER ARGENTINA	411	100,00	12.658	2.193
MGI COUTIER BURSA	11.688	100,00	6.721	6.721
MGI COUTIER BRASIL	(8.435)	100,00	5.118	-
MGI COUTIER UK LTD	118.323	100,00	96.517	96.517
MGI COUTIER ESPAÑA	19.833	100,00	4.772	4.772
MGI COUTIER MEJICO	(11.443)	100,00	6	-
MEIPL	2.694	50,00	812	812
MGI COUTIER ROM	13.726	100,00	1.963	1.963
MGI COUTIER ILIA	6	50,00	1.164	-
DEPLANCHE FABRICATION	1.469	100,00	895	895
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	(9.814)	100,00	28.402	28.402
AVON POLYMERES FRANCE	(8.834)	100,00	-	-
MGI COUTIER ENGINEERING	(1.050)	99,00	1.253	-
AUTOTUBE AB GROUP	11.448	100,00	32.881	32.881
MGI COUTIER LUSITANIA	4.268	100,00	4.950	4.950
Autres	-	-	61	14
Total	164.639	-	208.067	189.964

(en milliers d'euros)	Avances accordées brutes (1) (2)	Chiffre d'affaires au 31.12.14	Résultat net au 31.12.14	Dividendes versés par la société en 2014	Cautions et Avals
Détentions MGI COUTIER et ses filiales					
SCI PAYS DE BRAY SUD	(231)	95	44		
MGI COUTIER ITALIA	16	-	-		
MGI COUTIER TUNISIE	(64)	27.044	1.670	8.028	750
NINGBO MGI COUTIER	145	13.667	2.117		
MGI COUTIER ARGENTINA	1.766	9.397	134	2	
MGI COUTIER BURSA	(503)	29.643	2.584		
MGI COUTIER BRASIL	7.040	7.324	(1.449)		
MGI COUTIER UK LTD	(20.121)	16.121	7.494		
MGI COUTIER ESPAÑA	(11.842)	37.316	1.565		9.500
MGI COUTIER MEJICO	11.464	-	-		
MEIPL	-	10.849	160		361
MGI COUTIER ROM	357	29.393	3.347		
MGI COUTIER ILIA	2.377	2.267	839		
DEPLANCHE FABRICATION	(264)	2.020	305		
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	-	10.243	492	5.000	
AVON POLYMERES FRANCE	(601)	24.852	(118)		

MGI COUTIER ENGINEERING	1.591	611	(616)		
AUTOTUBE AB GROUP	-	354	-		
MGI COUTIER LUSITANIA	750	2.447	(682)		
Autres	(1.117)	-	-		715
Total	(9.237)	223.643	17.886	13.030	11.326

(1) montants nets dont : créances 26.161 milliers d'euros
dettes (35.398) milliers d'euros
Total (9.237) milliers d'euros

(2) Créances sur les filiales brésilienne, mexicaine, iranienne et MGI COUTIER ENGINEERING dépréciées respectivement à hauteur de 7.040 milliers d'euros, 11.464 milliers d'euros, 2.377 milliers d'euros et 1.050 milliers d'euros.

Attestation de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-avant, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

*André COUTIER
Président du Directoire*

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord le Conseil vous informe des bonnes relations entretenues, tout au long de l'exercice, avec le Directoire qui lui a transmis régulièrement les rapports d'activité et toutes les informations nécessaires, permettant au Conseil d'accomplir avec toutes les diligences requises sa mission de contrôle permanent.

Dans ce prolongement, le Directoire nous a présenté les comptes sociaux de l'exercice 2014, les états financiers consolidés ainsi que le rapport de gestion établi sur les comptes et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître les principaux postes suivants :

(en milliers d'euros)	Comptes consolidés	Comptes sociaux
Total du bilan	489.296	350.999
Chiffre d'affaires	692.073	239.240
Résultat de l'exercice	33.586	(4.977)

Au cours de cet exercice, l'activité a été notamment marquée par :

- La consolidation du Groupe AUTOTUBE AB à compter du 1^{er} avril,
- l'accélération des actions en matière d'organisation, de systèmes et d'efficience,
- l'intensification des efforts de Recherche & Développement.

Le Conseil de Surveillance a été avisé par le Directoire que, pour 2015, le Groupe MGI COUTIER s'attachera à approfondir l'intégration du Groupe AUTOTUBE AB et poursuivra son plan de développement mis en place ces dernières années tout en restant extrêmement attentif à préserver ses performances économiques et financières. Les objectifs communiqués par le Directoire pour l'exercice 2015 (chiffre d'affaires supérieur à 800 millions d'euros et résultat opérationnel compris entre 7 et 8%) sont ambitieux mais atteignables.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En définitive, nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées.

Monsieur Roger COUTIER
Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES ET SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Chers Actionnaires,

La loi du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière a, pour les sociétés anonymes, renforcé les obligations d'informations à destination tant des actionnaires que des tiers.

La communication sur les modalités de fonctionnement de la société anonyme est donc par ce texte érigée en principe et ce afin de renforcer la confiance des investisseurs.

Dans ce contexte, le législateur a souhaité que vous puissiez connaître les processus et méthodes de travail des organes dirigeants.

Le présent rapport a ainsi pour objectif de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance ;
- des éventuelles limitations que votre Conseil de Surveillance a apportées aux pouvoirs du Président du Directoire ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Et ce, en application des dispositions de l'article L.225-68, dernier alinéa, du Code de Commerce.

J'ai donc l'avantage, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, de vous soumettre le présent rapport.

En ce qui concerne les conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance

Il est rappelé que votre Conseil de Surveillance est composé des six membres suivants :

- Monsieur Roger COUTIER, Président du Conseil de Surveillance, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013
- Monsieur Paul DEGUERRY, Vice-Président du Conseil de Surveillance, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013
- Monsieur Nicolas JOB, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013
- Monsieur Bertrand MILLET, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013
- Monsieur Jean-Claude SEVE, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013
- COUTIER JUNIOR SA personne morale qui a nommé en représentant permanent : Madame Geneviève COUTIER, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013.

Au cours de l'exercice 2014, votre Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois : les 6 février 2014, 24 avril 2014, 26 juin 2014, 28 août 2014 et le 29 octobre 2014.

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le « Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige » et au moins deux fois par an. Il est en outre rappelé que, « conformément à la loi et à l'article 16 alinéa 4 des statuts de la société, le Président du Conseil de Surveillance organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale ». A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative des convocations de votre Conseil de Surveillance et de la détermination des points à l'ordre du jour en fonction soit des impératifs légaux ou réglementaires, soit des obligations qui m'incombent en vertu des procédures et limitations de pouvoir en vigueur.

En ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis tenu d'adresser à chaque membre de votre Conseil de Surveillance une convocation dans laquelle sont indiqués les jours, heures et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé.

Tous les documents permettant l'examen complet des différents points à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation (rapports, projet de procès-verbal de la réunion, ...).

Au jour de la réunion du Conseil de Surveillance, en qualité de Président du Conseil de Surveillance, je me charge de faire signer la feuille de présence par chaque membre présent.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société.

Conformément à la loi et à l'article 16 alinéa 5 des statuts de la société, les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial et sur des feuilles mobiles. En ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je m'assure dès lors de faire retranscrire sur le registre spécial toutes les délibérations de votre Conseil de Surveillance et de faire signer chaque membre.

Le Conseil de Surveillance a constitué en son sein des comités destinés à améliorer le fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Le Conseil a ainsi constitué les comités permanents suivants : le Comité Stratégique, le Comité des Rémunérations et le Comité d'Audit.

Le Comité Stratégique est composé de cinq membres : Messieurs Roger COUTIER, Paul DEGUERRY, Bertrand MILLET, Nicolas JOB et Jean-Claude SEVE. Au cours de l'exercice 2014, il s'est réuni à cinq reprises. Le Comité Stratégique a pour mission :

- d'exprimer au Conseil son avis sur les axes stratégiques de la société et du Groupe, et sur toute autre question stratégique importante dont le Conseil ou son Président le saisit ;
- d'étudier et de formuler son avis au Conseil sur les questions qui lui sont soumises relatives aux opérations significatives d'acquisition et de cession.

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres : Messieurs Paul DEGUERRY, Bertrand MILLET, Nicolas JOB et Jean-Claude SEVE. Au cours de l'exercice 2014, il s'est réuni deux fois. Le Comité des Rémunérations a pour mission :

- d'étudier et de faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux ;
- de proposer au Conseil des règles de répartition des jetons de présence ;
- d'examiner toute question que lui soumettrait le Président du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit est composé de six membres : Madame Geneviève COUTIER et Messieurs Roger COUTIER, Paul DEGUERRY, Bertrand MILLET, Nicolas JOB et Jean-Claude SEVE. Au cours de l'exercice 2014, il s'est réuni à deux reprises. Le Comité d'Audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la Directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce à compter de l'exercice 2008 à l'exception de la règle sur le cumul mandat & contrat de travail en raison des mandats en cours.

En ce qui concerne les éventuelles limitations de pouvoirs apportées à la Direction Générale

Conformément à la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, la direction de notre société est assumée par Monsieur André COUTIER qui porte le titre de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2012 qui a procédé à sa nomination et qui a confirmé ses pouvoirs n'a apporté aucune limite aux pouvoirs du Président du Directoire qui selon la loi dispose, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance.

En ce qui concerne les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément à l'article 117 de la loi 2003-706 du 1^{er} août 2003, complétant l'article L.225-68 du code de commerce, cette partie du rapport est descriptive et ne comporte pas d'évaluation.

Rappel des objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- vérifier que les informations d'ordre comptable, financières et de gestion qui sont communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent sur les principes suivants :

- Une organisation décentralisée en Divisions et Filiales afin de favoriser réactivité et proximité clients ;
- Une procédure budgétaire et de reporting mensuel qui constitue un outil essentiel pour MGI COUTIER dans le pilotage de ses opérations ;
- Une sensibilisation large et fréquente de l'ensemble du personnel aux risques ;
- La mise en place de Directions Fonctionnelles fortes chargées de faire appliquer sur leur périmètre les politiques de l'entreprise et d'en contrôler l'application effective ;
- La spécialisation des sites par famille de produits permettant de renforcer et d'accélérer les courbes d'expérience ;

- La délégation formelle par le Président du Directoire du contrôle et de la maîtrise de certains risques aux Directeurs les plus concernés (Directeurs Fonctionnels et Directeurs Opérationnels) ;
- La séparation des fonctions (entre Opérationnels et Fonctions de support, entre ceux qui engagent des dépenses et ceux qui les enregistrent et les règlent, entre ceux qui font et ceux qui contrôlent, etc.) ;
- La définition d'objectifs correspondant à des meilleures pratiques mondiales ou internes et la mesure régulière de l'écart entre la performance obtenue et ces objectifs ;
- L'implication de l'ensemble des niveaux hiérarchiques et de l'ensemble des sites dans l'amélioration de la performance et dans la maîtrise des activités ;
- L'autorisation préalable de tout investissement supérieur à 3.000 € par le Membre du Directoire en charge des Opérations.

Par ailleurs, le livret d'accueil rappelle les obligations déontologiques de l'ensemble du personnel MGI COUTIER. Il est remis et commenté à chaque salarié lors de son embauche. De plus, chaque site dispose d'un règlement intérieur qui est largement diffusé auprès de l'ensemble du personnel.

Analyse de l'environnement de contrôle interne

a) Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Le Président du Directoire est limité dans ses pouvoirs par le Conseil de Surveillance. Il délègue formellement une partie des pouvoirs qui lui sont conférés aux différents Directeurs.

L'élaboration des procédures est faite par la société. La société distingue deux catégories de procédures : celles relatives à une fonction (exemple des procédures financières) et celles relatives à un processus (livraison, traitement des non-conformités, etc.). Treize processus ont été identifiés au sein de la société (cinq processus orientés clients et huit processus de support ou de management). Ils couvrent l'ensemble des activités de la société (de la promotion de la société auprès de nouveaux clients à l'amélioration de la performance de nos fournisseurs). Cinquante quatre indicateurs obligatoires couvrent ces treize processus et permettent de vérifier la mise en place adéquate de ces modes de fonctionnement et leur performance.

Toutes les procédures sont préalablement approuvées par le Directoire. Leur mise à jour fait également l'objet d'une approbation formelle par les membres du Directoire.

Ces procédures sont disponibles sur un réseau de type Intranet qui permet de les diffuser immédiatement à l'ensemble des personnes concernées.

Des notes de service interne ou de la société peuvent compléter, détailler ou rappeler ces procédures.

Les Directions fonctionnelles, les Pilotes Organisationnels des processus veillent à la bonne application des processus dont ils ont la responsabilité. Ils doivent rendre compte, au minimum une fois par an devant le Directoire des résultats obtenus sur leur périmètre.

La Direction Qualité veille à la bonne application de ces procédures par le contrôle des reportings périodiques et par la réalisation d'audits internes.

La Direction Juridique et Financière s'assure spécifiquement de la bonne application des normes comptables et financières. Elle dispose d'un auditeur interne qui lui est rattaché.

Par ailleurs, un comité d'hygiène et de sécurité existe sur chacun des sites de la société. Chaque comité d'hygiène et de sécurité se réunit régulièrement et a pour but d'étudier, de proposer et de valider toutes les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à sauvegarder les personnels et les patrimoines de l'entreprise.

Chaque année, le Directoire consacre deux demi-journées par Division et Filiale :

- une sur la validation des options stratégiques (Produits, Marchés, Clients, Plans d'Actions) dans le cadre des Plans Moyen Terme,
- une sur la validation des options financières à court terme dans le cadre des Budgets et Reprévisions à fin d'année.

Pour chacune des huit Divisions, le Directoire consacre une demi-journée chaque année pour la revue et la validation des axes de Recherche et d'Innovation (Produit et/ou Process).

Par ailleurs, depuis 2008, une réunion spécifique d'une demi-journée a été instaurée pour chaque Division et chacune des filiales les plus importantes. Cette réunion est dédiée à la revue des principales actions mises en œuvre en matière de productivité et de celles qui sont prévues au cours des douze prochains mois.

b) Description synthétique du système comptable

Le système comptable est assuré en interne au sein de la Direction Juridique et Financière.

Les équipes comptables sont regroupées sur deux sites de la société et travaillent dans une logique de Centre de Services Partagés (CSP) pour l'ensemble des établissements de la société. Une équipe, appelée Pôle, traite des aspects clients (Facturation, Encaissement, Relance, Litiges clients). L'autre Pôle traite les aspects fournisseurs, trésorerie et toute la comptabilité générale. Chaque pôle est sous la responsabilité d'un responsable de pôle qui dépend directement du Responsable Comptable.

Le logiciel utilisé est un ERP (SAP). Tous les modules, à l'exception de celui portant sur les Ressources Humaines, ont été déployés sur l'ensemble des sites de la société. Le module comptable (FI) bénéficie directement de ces choix. Aucun développement spécifique significatif n'a été réalisé sur cet ERP.

Des contrôleurs de gestion sont présents sur chacun des sites de la société. La séparation est totale entre les équipes de contrôle de gestion et les équipes comptables même si les échanges d'informations sont permanents.

Des manuels de référence sont utilisés pour l'établissement :

- des comptes annuels (PCG),
- des états financiers consolidés,
- des reportings internes mensuels.

Des vérifications sont régulièrement effectuées par des personnes de la société sur les données financières communiquées.

De plus, un contrôle des comptes est effectué par nos Commissaires aux Comptes de manière annuelle dans le cadre de l'obligation légale d'audit des comptes.

En ce qui concerne l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de l'assemblée générale de 2014 et à 40 % à l'issue de l'assemblée générale de 2017. Au 31 décembre 2014, cette proportion était de 16,7 % (un membre du Conseil de Surveillance représenté par une femme et cinq hommes membres du Conseil de Surveillance de MGI COUTIER).

*Monsieur Roger COUTIER
Président du Conseil de Surveillance*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE

ORFIS BAKER TILLY
149, Boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

MAZARS
P.A.E. Les Glaisins
13, avenue du Pré Félin
74940 Annecy-le-Vieux

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société MGI COUTIER.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MGI COUTIER et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Villeurbanne et à Annecy-le-Vieux le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

*ORFIS BAKER TILLY
Valérie MALNOY*

*MAZARS
Bruno POUGET*

GROUPE MGI COUTIER

GROUPE MGI COUTIER

BILAN CONSOLIDE

Au 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

A C T I F	<i>Notes n°</i>	31.12.14 Montants nets	31.12.13 Montants nets
Immobilisations incorporelles			
Ecarts d'acquisition	7	52.132	30.028
Autres immobilisations incorporelles	8	961	1.663
		53.093	31.691
Immobilisations corporelles	9		
Terrains		10.311	8.322
Constructions		45.349	41.882
Installations techniques & matériels		76.686	59.779
Autres immobilisations corporelles		8.010	7.577
Immo en cours, av et acptes		17.332	8.502
		157.688	126.062
Actifs financiers non courants	10	4.182	2.832
Actifs d'impôt différés	11	7.693	2.888
Total actif non courant		222.656	163.473
Stocks et en-cours	12	64.387	56.809
Créances clients	13	116.011	101.967
Autres créances	14	27.402	21.542
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	58.809	39.510
Total actif courant		266.609	219.828
Actifs destinés à être cédés	19	31	31
Total de l'actif		489.296	383.332

GROUPE MGI COUTIER

PASSIF	<i>Notes n°</i>	31.12.14	31.12.13
Capitaux Propres			
Capital social	15	21.393	21.393
Ecart de réévaluation sur les terrains		2.333	2.333
Réserves et report à nouveau		168.483	124.417
Acomptes sur dividendes			
Résultat de l'exercice part du groupe		33.615	36.966
Capitaux Propres Part du Groupe		225.824	185.109
Intérêts minoritaires		107	126
Capitaux propres		225.931	185.235
Provisions à long terme	16	10.281	15.242
Dettes financières moyen et long terme	17	97.147	57.356
Passifs d'impôt différés	11	4.471	7.650
Total passif non courant		111.899	80.248
Provisions courantes	16	6.607	
Dettes financières à moins d'un an	17	26.460	22.294
Dettes fournisseurs		72.764	63.421
Autres dettes	18	45.635	32.134
Total passif courant		151.466	117.849
Passifs destinés à être cédés			
Total du passif		489.296	383.332

GROUPE MGI COUTIER

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Au 31 décembre 2014
(En milliers d'euros)

	<i>Notes n°</i>	31.12.14 (12 mois)	31.12.13 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	3	692.073	663.797
Variation de la production stockée		3.868	(1.095)
Consommations		(280.445)	(257.603)
Autres charges externes		(134.236)	(138.760)
VALEUR AJOUTEE		281.260	266.339
Impôts et taxes		(4.888)	(6.065)
Charges du personnel et d'interimaires		(202.018)	(183.231)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		74.354	77.043
Dotations aux amortissements		(21.404)	(19.717)
Dotations/reprises nettes sur provisions		(1.061)	(2.090)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3	51.889	55.236
Autres revenus (charges) non courant(es) net (tes)	4	(328)	(1.240)
RESULTAT OPERATIONNEL		51.561	53.996
<i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>		734	567
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(3.672)	(2.600)
Coût de l'endettement financier net	5	(2.938)	(2.033)
Autres produits et charges financiers	5	(2.579)	(1.039)
Impôts courants et différés	6	(12.958)	(14.244)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		500	
RESULTAT NET DES ACTIVITES CONSERVEES		33.586	36.680
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		33.586	36.680
* dont part revenant au Groupe consolidé		33.615	36.966
* dont part revenant aux intérêts minoritaires		(29)	(286)
Résultat net part du groupe par action (en euros)		1,26	13,82
Résultat net part du groupe dilué par action (en euros)		1,26	13,82

GROUPE MGI COUTIER

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2014
(En milliers d'euros)

	31.12.14	31.12.13
	(12 mois)	(12 mois)
RESULTAT NET	33.586	36.680
Ecarts de conversion	9.303	(11.361)
Ecarts actuariels sur les engagements de retraite nets d'impôts (1)	(829)	(84)
Actions auto-détenues	(27)	(63)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	8.447	(11.508)
RESULTAT GLOBAL	42.033	25.172
* dont part revenant au Groupe consolidé	42.023	25.494
* dont part revenant aux intérêts minoritaires	10	(322)

(1) dont effet impôts sur les bénéfices en 2014 pour 414 milliers d'euros et en 2013 pour 42 milliers d'euros

Précision : toutes les composantes des autres éléments du résultat global ont vocation à être recyclées en résultat, à l'exception des écarts actuariels liés aux engagements postérieurs à l'emploi.

GROUPE MGI COUTIER

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)

	31.12.14	31.12.13
	(12 mois)	(12 mois)
RESULTAT NET	33.586	36.680
Dotations aux amortissements	21.404	19.717
Plus-/moins-values sur cessions d'actifs	(46)	261
Variation des provisions et autres ressources opérationnelles	(3.005)	1.845
Elimination des résultats nets des entreprises associées	(500)	
AUTOFINANCEMENT	51.439	58.503
Variation des autres actifs et passifs court terme	(2.871)	(12.062)
VARIATION DE LA TRESORERIE		
ISSUE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	48.568	46.441
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(42.521)	(24.008)
Acquisitions d'immobilisations financières	(86)	(522)
Cessions d'immobilisations	330	1.113
Incidence des variations de périmètre (1)	(29.676)	
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES INVESTISSEMENTS	(71.953)	(23.417)
Distribution de dividendes	(1.337)	(1.337)
Variation de l'endettement	41.527	(250)
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DU FINANCEMENT	40.190	(1.587)
Incidence des variations de change	2.488	(1 066)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	19.293	20.371
TRESORERIE A L'OUVERTURE	38.772	18.401
TRESORERIE A LA CLOTURE	58.065	38.772

(1) : Essentiellement liée à l'entrée de périmètre du groupe AUTOTUBE AB

GROUPE MGI COUTIER

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Total Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2012	21.393	9.704	132.322	(2.467)	160.952	448	161.400
Résultat de l'exercice 2013			36.966		36.966	(286)	36.680
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				(11.472)	(11.472)	(36)	(11.508)
S/Total Résultat global					25.494	(322)	25.172
Distribution de dividendes			(1.337)		(1.337)		(1.337)
Autres variations							
Capitaux propres au 31 décembre 2013	21.393	9.704	167.951	(13.939)	185.109	126	185.235
Résultat de l'exercice 2014			33.615		33.615	(29)	33.586
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				8.437	8.437	10	8.447
S/Total Résultat global					42.052	(19)	42.033
Distribution de dividendes			(1.337)		(1.337)		(1.337)
Autres variations							
Capitaux propres au 31 décembre 2014	21.393	9.704	200.229	(5.502)	225.824	107	225.931

Le montant des dividendes proposés à la distribution lors de la prochaine assemblée générale mixte annuelle du 25 juin 2015 est de 1 337 052 euros.

31 décembre 2014

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2014 se caractérise notamment par l'entrée dans le périmètre de consolidation du groupe suédois AUTOTUBE AB en date du 3 avril 2014.

MGI COUTIER a procédé, le 25 juillet 2014, au placement privé d'une émission obligataire « Euro PP » non listée d'un montant total de 30 millions d'euros et d'une durée de 7 ans, échéance juillet 2021, assortie d'un coupon annuel de 4,125%. Les obligations ont été émises au bénéfice d'investisseurs institutionnels européens.

Note 1 - Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés de MGI COUTIER ont été arrêtés par le Directoire du 27 avril 2015.

Déclaration de conformité

En application des règlements européens 1606/2002 et 1725/2003, les états financiers consolidés du Groupe MGI COUTIER sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2014. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les amendements et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee), disponibles sur le site internet suivant : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.

Les comptes consolidés sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2014

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables sur la période n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 :

- amendement d'IAS 32 – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- amendement d'IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- IAS 28 révisée – Participation dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- Dispositions transitoires – amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.

Le Groupe n'a pas été impacté de manière significative par l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du groupe MGI COUTIER. Notamment, l'analyse des critères de contrôle définis par la norme IFRS 10 n'a pas conduit à modifier les modalités de consolidation des sociétés qui rentrent dans le périmètre de consolidation. Pour information, le Groupe MGI COUTIER avait deux sociétés intégrées proportionnellement en 2013, dont l'impact est non significatif. De même, le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2014 :

GROUPE MGI COUTIER

- Normes adoptées par l'Union européenne :
 - IFRIC 21 – Droits ou taxes ;
 - amendements d'IAS 19 : Plans à prestations définies : contributions du personnel ;
 - améliorations annuelles 2010-2012 des IFRS (décembre 2013) ;
 - améliorations annuelles 2011-2013 des IFRS (décembre 2013) ;
- Normes non adoptées par l'Union européenne :
 - IFRS 9 – Instruments financiers ;
 - IFRS 14 – Comptes de report réglementaires ;
 - IFRS 15 – Revue des contrats clients ;
 - amendements d'IAS 16 et d'IAS 38 : Clarification des méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissements ;
 - amendements d'IFRS 11 : Comptabilisation d'acquisitions de participations dans des opérations conjointes ;
 - amendements d'IFRS 10 et d'IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
 - améliorations annuelles 2012-2014 des IFRS (septembre 2014) ;
 - amendement d'IAS 1 – Projet de présentation ;
 - amendements d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28 – Application de l'exception de consolidation.

Les principes appliqués par MGI COUTIER au 31 décembre 2014 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Le processus de détermination par MGI COUTIER des impacts potentiels sur les comptes consolidés du Groupe des normes non applicables est en cours. Le Groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impact significatif sur ses comptes consolidés compte tenu des incertitudes pesant sur le processus d'adoption en Europe.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par la Direction du Groupe. La présentation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses. Les survaleurs, les impôts différés et les provisions inscrites au passif du bilan sont les principaux éléments des états financiers consolidés concernés par l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Le groupe MGI COUTIER n'a pas constaté sur l'exercice une évolution importante du niveau des incertitudes liées à ces estimations et hypothèses, à l'exception de la volatilité très forte du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements sociaux (cf. note 1.3.i) et de celles liées aux écarts de conversion.

1.1 Périmètre de consolidation

Comme indiqué ci-dessus le groupe MGI COUTIER a appliqué à compter du 1er janvier 2014 les nouvelles normes de consolidation.

Les sociétés significatives dans lesquelles la SA MGI COUTIER dispose directement ou indirectement du contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle est généralement présumé exister dans les sociétés dans lesquelles la SA MGI COUTIER détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité.

GROUPE MGI COUTIER

Les sociétés associées significatives dans lesquelles la SA MGI COUTIER exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques. Elle est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris les résultats de l'exercice.

L'analyse des partenariats effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11 n'a conduit à identifier que des co-entreprises, et aucune activité conjointe. Les co-entreprises sont consolidées par mise en équivalence.

La liste des sociétés appartenant au périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 est présentée en note 2.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées sont éliminées ainsi que les résultats internes non réalisés, compris dans l'actif immobilisé et dans les stocks des sociétés consolidées.

Regroupements d'entreprises

Depuis 2010, le Groupe applique les nouvelles normes révisées IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels ».

En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les frais relatifs à un regroupement d'entreprises ne font pas partie de la juste valeur échangée. Ils sont donc comptabilisés en charges et non plus intégrés dans le coût d'acquisition des titres.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition (liée à un instrument de dette), effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou du goodwill.

1.2. Conversion des états financiers et des transactions en devises

Les états financiers des sociétés étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée. Il s'agit le plus souvent de la monnaie locale.

Le Groupe applique la méthode du taux de clôture pour la conversion des états financiers des filiales :

- L'ensemble des postes du bilan des sociétés étrangères est converti au taux de clôture, à l'exception des capitaux propres.
- Les postes du compte de résultat des sociétés étrangères, libellés en monnaie locale, sont convertis au taux moyen de l'exercice.

GROUPE MGI COUTIER

- Les capitaux propres part du Groupe sont convertis au taux historique à l'exception du résultat de l'exercice qui est converti au cours moyen, les autres mouvements sont convertis au taux réel des transactions.
- Les variations des écarts de conversion sont constatées en autres éléments du résultat global.
- Les goodwill constatés sur des filiales étrangères sont enregistrés dans la devise de la filiale.

Les différences de change qui résultent de transactions en devises réalisées sur l'exercice sont incluses dans le compte de résultat dans les autres produits et charges financiers, y compris celles liées à des opérations commerciales.

Le groupe MGI COUTIER n'a pas mis en œuvre sur les exercices présentés d'instruments de couverture du risque de change.

Les différences de change relatives à un élément monétaire, qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère, sont comptabilisées directement dans les capitaux propres consolidés dans le poste « écarts de conversion », lorsque les critères définis par la norme sont respectés.

1.3. Principes et méthodes comptables

Les comptes des sociétés du Groupe, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays d'activité, sont retraités avant d'être consolidés lorsque des divergences de principes comptables existent avec les principes retenus par le Groupe.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition et correspondent pour l'essentiel aux éléments suivants :

- brevets (amortis en linéaire sur leur durée de protection),
- logiciels (amortis en linéaire sur une période comprise entre 1 et 3 ans).

Les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de développement sont immobilisables en immobilisations incorporelles lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies. Les coûts de développement sont revus annuellement afin de déterminer si les critères de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont remplis.

En 2014 et 2013, aucun coût de développement n'a été immobilisé dans la mesure où les critères de capitalisation n'ont pas été remplis. En effet, pour être immobilisés, les coûts de développement engagés dans le cadre d'un projet d'un nouveau produit ou d'une évolution significative d'un produit existant doivent satisfaire six critères.

Parmi ces critères, il en est un qui impose de démontrer l'existence d'un marché pour la production issue du projet. L'existence du marché est démontrée lorsque le Groupe a reçu l'homologation des constructeurs et que les volumes proposés par les constructeurs génèrent une rentabilité suffisante. Or les frais de développement correspondants sont encourus à un stade du projet antérieur à l'homologation des constructeurs. Le montant des frais de Recherche et Développement inscrits en charges au cours de l'exercice 2014 s'élève à 41,1 millions d'euros (33,5 millions d'euros en 2013).

b) Ecarts d'acquisition

L'écart positif de valeur constaté entre le prix de revient des titres acquis et la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale à cette date, constitue une survalueur immobilisée à l'actif du bilan consolidé en « écarts d'acquisition ». Les fonds commerciaux non affectés sont également considérés comme des écarts d'acquisition.

GROUPE MGI COUTIER

La détermination des justes valeurs et des goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat, y compris celles concernant les impôts différés actifs.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ». Les frais d'acquisition sont constatés directement en charges.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

L'impact des variations de périmètre sans modification du contrôle est constaté directement en réserves consolidées.

Par application de l'exception prévue par la norme IFRS 1, la valeur des écarts d'acquisition positifs déterminée en normes françaises n'a pas été modifiée en normes IFRS lors du passage aux IFRS en 2005.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet en revanche de tests de dépréciation (cf. note 7).

Tests de dépréciation sur les actifs non courants non financiers :

Conformément à la norme IAS 36, des tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an pour les actifs non amortis (essentiellement les écarts d'acquisition), et pour les autres actifs corporels et incorporels, s'il existe des indices de pertes de valeur.

En pratique, les actifs non courants non financiers correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux terrains.

Pour la réalisation des tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition, ceux-ci, sont ventilés entre les unités génératrices de trésorerie qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie indépendants.

Concernant les écarts d'acquisition, les Groupes d'unités génératrices de trésorerie correspondent aux pays d'implantation (France, Espagne, Turquie, Chine, USA, Suède, etc.). A l'exception de l'entrée de périmètre du groupe suédois sur l'exercice, aucune modification d'UGT n'est intervenue sur les exercices présentés.

La valeur comptable des actifs ainsi regroupés est comparée au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur valeur de marché nette des coûts de cession. En pratique, seule la valeur d'utilité est appliquée. La valeur d'utilité correspond à la méthode des flux de trésorerie actualisés, dont les modalités de mise en œuvre sont décrites en note 7.

Lorsque les tests mettent en évidence une dépréciation, celle-ci est imputée en priorité sur le goodwill, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les dépréciations sont

GROUPE MGI COUTIER

constatées en résultat opérationnel courant ou non courant, en fonction du fait générateur à l'origine de la dépréciation. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles jusqu'à la date de sortie des unités génératrices liées.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette comptable après fusion ou apport partiel d'actif. Le Groupe a opté pour la réévaluation des terrains comme présenté ci-après dans la note 9.

Les contrats de crédits-bails immobiliers et mobiliers ou de location financière sont retraités, afin de refléter le coût d'acquisition de ces biens, en immobilisations et en dettes financières. Ces biens sont amortis selon les règles détaillées ci-dessous.

L'analyse effectuée selon la norme IAS 23 n'a pas conduit à capitaliser des frais d'emprunts.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

Dans un but d'uniformité, les amortissements sont retraités suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des biens.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- constructions : 25 à 40 ans
- agencements des constructions : 5 à 10 ans
- installations techniques : 5 à 10 ans
- matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans
- installations générales : 10 ans
- mobilier, matériel de bureau : 5 à 10 ans

En application de la norme IAS 36, la société effectuerait des tests de dépréciation, selon une méthodologie proche de celle retenue pour les écarts d'acquisition, si des indices de perte de valeur étaient identifiés.

Les actifs détenus par le Groupe ne sont pas concernés par des dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions. Les dépenses réalisées ont pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe MGI COUTIER n'ont pas de valeur résiduelle significative.

d) Actifs financiers non courants

Ce poste inclut d'une part les actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation non consolidés) et d'autre part les immobilisations financières constituées principalement des dépôts et cautionnements versés par les sociétés du Groupe MGI COUTIER.

Les titres de participation représentent des actions de sociétés non cotées dont l'évaluation à la juste valeur peut présenter des incertitudes. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif. Ils sont maintenus au bilan à leur coût éventuellement déprécié.

GROUPE MGI COUTIER

e) Stocks

Les stocks sont valorisés au prix d'achat pour les matières premières, et au prix de revient usine pour les produits finis et travaux en cours. Du prix de revient usine sont exclus les frais généraux ne contribuant pas à la production, et les frais financiers. Tous ces coûts sont déterminés par référence à la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » et compte tenu de la rotation des stocks sont proches des derniers prix de revient.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation, et/ou lorsque des indices de pertes de valeur sont mis en évidence (rotation, obsolescence,...).

Les outillages sont valorisés au prix de revient complet (coûts externes) dans la limite du prix facturable au client.

f) Créances clients

Les créances commerciales sont enregistrées à la date de comptabilisation initiale à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. La juste valeur des créances clients est assimilée à leur valeur nominale compte tenu des conditions de paiement généralement inférieures ou égales à 3 mois. Les créances clients sont retraitées à la date de clôture des effets remis à l'encaissement et non échus, ainsi que des effets faisant l'objet d'un escompte en compte. Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés ; dans le cas contraire, elles sont constatées en trésorerie.

Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation. Si un indice de perte de valeur est avéré et intervient en cours d'exercice après l'enregistrement initial de la créance, la dépréciation sera déterminée en comparant les flux futurs de trésorerie estimés à la valeur inscrite au bilan. Les indices de pertes de valeur sont liés à différents critères (retards de règlement, litiges, difficultés financières du client,...).

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 pour la classification en « trésorerie et équivalents de trésorerie » : placements à court terme, très liquides, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Elles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur correspondant à la valeur du marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite dans le résultat financier.

h) Impôts différés

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre les charges et les produits retenus pour l'établissement des états financiers consolidés, et ceux retenus pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Ces impôts différés déterminés selon la méthode du report variable, résultent pour l'essentiel :

- de provisions non déductibles de façon temporaire,
- des retraitements de consolidation (mode d'amortissement, crédits-bails, indemnités de départ à la retraite, ...),
- de l'élimination du profit interne inclus dans les stocks,
-

GROUPE MGI COUTIER

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les différences temporelles déductibles et les déficits reportables que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs, ou lorsqu'il existe des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. L'horizon de temps retenu pour l'estimation des bénéfices futurs est au plus de 5 ans étant précisé qu'une revue des prévisions et hypothèses utilisées est réalisée périodiquement, et que les règles en matière de plafonnement de l'utilisation des déficits sont prises en compte, le cas échéant.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

i) Engagements de retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Les montants des droits acquis par les salariés en application des différentes conventions collectives applicables sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles : évolution des salaires, âge de départ, de mortalité, de rotation du personnel, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base d'un taux d'actualisation. La provision correspondante à ces droits acquis est comptabilisée en totalité dans les provisions pour retraites et autres avantages.

Le taux d'actualisation a été déterminé en tenant compte des taux de rendement des obligations privées ne présentant pas de risques, et ayant une maturité proche de celle des engagements.

Les montants ont été calculés sur la base d'un taux d'actualisation de 1,9 % (contre 3% à la clôture 2013), d'une augmentation des salaires de 1,9 % (contre 2% à la clôture 2013) pour les cadres comme pour les non-cadres, d'un âge de départ à la retraite de 65 ans et d'hypothèses moyennes en matière de rotation du personnel.

Les membres actifs et anciens membres des organes d'administration et de direction ne bénéficient d'aucun avantage particulier en matière de retraite.

Le coût des services rendus et le coût financier sont constatés en résultat consolidé. L'impact des changements de régime est également constaté immédiatement en résultat consolidé. Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

Les écarts actuariels (liés aux modifications d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience) sont constatés en autres éléments du résultat global.

Enfin, le Groupe n'a pas opté pour l'externalisation du financement de l'engagement auprès d'un fonds.

j) Paiements fondés sur des actions

Le cas échéant, en application d'IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés qui se dénouent en actions sont évaluées à leur juste valeur. Cette juste valeur est constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en tenant compte d'une probabilité d'acquisition des droits, réappréciée à chaque clôture. Le montant de l'avantage cumulé est figé à la date d'acquisition des droits, en fonction des droits effectivement acquis.

GROUPE MGI COUTIER

k) Provisions

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels le Groupe est impliqué, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Les actifs éventuels sont mentionnés en annexe lorsque leur réalisation est probable et que leur montant est significatif. Les passifs éventuels sont mentionnés en annexe lorsque leur montant est significatif.

l) Instruments dérivés

Risque de change :

Les flux commerciaux réalisés entre MGI COUTIER SA et ses filiales situées à l'étranger sont pour l'essentiel facturés en euros. En conséquence, le Groupe n'a pas recours, à ce jour, à des instruments financiers afin de couvrir ses flux commerciaux.

Risque de taux :

Les sociétés du Groupe ne détiennent historiquement aucun contrat de couverture destiné à garantir un taux fixe maximum sur une partie des financements à taux variable mis en place. Dans le cadre de l'acquisition du groupe AUTOTUBE AB, MGI COUTIER SA a souscrit conformément à ses obligations contractuelles vis-à-vis des établissements financiers membres du crédit syndiqué une couverture de taux pour une durée de trois ans à compter de fin avril 2014 à hauteur de 66 % des encours trimestriels.

m) Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Le cas échéant, les résultats des activités non poursuivies sont inscrits sur une ligne distincte du compte de résultat. Aucun reclassement n'a été effectué sur les exercices présentés.

n) Actions propres

Les actions de la société mère qui sont détenues par elle-même ou par l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition par le Groupe jusqu'à leur date de cession.

Les dépréciations et résultats de cession de ces titres sont imputés directement en capitaux propres nets de l'impôt correspondant.

1.4. Présentation du compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

Les ventes de pièces et d'outillages sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque contrat ou commande.

b) Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les charges d'intérim et la participation des salariés. Comme pour l'exercice 2013, le Groupe a opté pour une présentation du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), en référence à IAS 20 (comptabilisation des subventions publiques), en moins des charges de personnel.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement

GROUPE MGI COUTIER

- de recherche, d'innovation
- de formation et de recrutement.

c) Contribution économique territoriale

La CVAE comme la CFE sont classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport au classement retenu antérieurement pour la taxe professionnelle.

d) Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise notamment le résultat opérationnel courant comme indicateur de performance.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits et charges diverses qui comprennent principalement des frais de restructuration,
- des pertes et profits et variation de provisions couvrant des événements exceptionnels c'est-à-dire soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement,
- des plus ou moins-values sur cessions ou dépréciations d'actifs,
- des dépréciations non courantes des écarts d'acquisition, dont l'évènement à l'origine de la dépréciation est de nature non courante,
- du résultat financier,
- des impôts courants et différés,
- du résultat net des entreprises associées.

Cette présentation est conforme à la recommandation de l'ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013.

1.5. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, à partir du résultat net part du Groupe.

Le résultat dilué par action prend en compte les actions potentielles issues de l'exercice de droits attachés aux bons de souscription émis. Au 31 décembre 2014, il n'y avait aucune action nouvelle pouvant potentiellement être créée, plus aucune option de souscription n'étant en cours ou ayant été exercée.

1.6. Instruments financiers – Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés dans plusieurs rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, autres actifs courants, fournisseurs, autres dettes courantes, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie). Les instruments financiers sont affectés à cinq catégories qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan sachant que l'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les cinq catégories sont les suivantes :

- Actifs détenus jusqu'à l'échéance : non applicable dans le Groupe sur les exercices présentés.
- Actifs et passifs financiers en juste valeur par le résultat : cette rubrique comprend essentiellement les valeurs mobilières de placement éventuelles. Les variations de juste valeur des éléments affectés à cette rubrique sont constatées dans le compte de résultat à chaque clôture.
- Prêts, créances et dettes : les éléments rentrant dans cette catégorie sont comptabilisés et évalués, selon le cas, « au coût » ou « au coût amorti ».
 - Les actifs et passifs comptabilisés « au coût » concernent principalement les créances clients et les dettes fournisseurs ainsi que les actifs financiers non courants (exemple : dépôts et cautionnements). Ces éléments sont comptabilisés à

GROUPE MGI COUTIER

l'origine à la juste valeur qui correspond dans le Groupe à leur valeur nominale. En cas de perte de valeur, ces éléments font l'objet d'une dépréciation.

- Les actifs et passifs comptabilisés « au coût amorti » concernent essentiellement les dettes financières. Le coût amorti de ces éléments correspond à la valeur initiale de l'actif ou du passif diminuée des remboursements en principal, ajustée le cas échéant selon la méthode du taux d'intérêt effectif et corrigée d'une éventuelle dépréciation.
- Actifs disponibles à la vente : cette catégorie comprend les instruments non affectés à une des rubriques précédentes. Il s'agit des titres non consolidés, évalués au coût avec tests de dépréciation. La valeur d'utilité des titres de participation non consolidés et des créances rattachées est évaluée en tenant compte des perspectives de rentabilité, de la probabilité de recouvrement des créances et de la quote-part de situation nette détenue par le Groupe. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.
- Instruments dérivés : ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur.

Conformément à la norme IFRS 13, applicable à compter de 2013, les instruments financiers sont présentés en 3 catégories (cf. note 23), selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- Niveau 1 : juste valeur calculée par référence à des prix cotés non ajustés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (prix cotés de niveau 1 ajustés), soit indirectement à savoir des données dérivées de prix, à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (ex : à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés).

L'application de cette norme pour le calcul de la juste valeur des instruments financiers n'a pas conduit à identifier d'ajustements au titre du risque de contrepartie actif et passif, par rapport aux calculs effectués précédemment.

1.7. Informations sectorielles

Le Groupe MGI COUTIER n'a défini qu'une seule activité sectorielle dont l'objet est la conception, la réalisation et la livraison de composants, pièces ou fonctions pour l'automobile.

La ventilation du chiffre d'affaires et des immobilisations par zones géographiques est donnée pour information en note 3.

1.8. Facteurs de risques

Le Groupe MGI COUTIER exerce plus de 90 % de son activité dans le secteur de la première monte automobile en tant qu'équipementier. Les risques inhérents à ce secteur d'activité sont donc également susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité ou la rentabilité du Groupe.

GROUPE MGI COUTIER

Par ailleurs, le Groupe MGI COUTIER réalise directement 33 % environ de son chiffre d'affaires avec les Groupes PSA et RENAULT (y compris DACIA et SAMSUNG). Cette forte concentration du chiffre d'affaires sur deux constructeurs d'origine française entraîne des éléments supplémentaires de risques.

1.9. Tableau de flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations sur fonds propres.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- La trésorerie nette correspond au net des positions débitrices et créditrices ;
- Les plus et moins-values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque la société constate un impôt ;
- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement, et sont rattachées aux postes d'actifs correspondants (stocks, clients, autres créances) ;
- Les acquisitions d'immobilisations sont présentées nettes de variation des dettes sur acquisition d'immobilisations. Les produits de cession sont présentés nets des variations des créances sur cessions d'immobilisations.

L'incidence des variations de périmètre est présentée pour un montant net dans les flux d'investissement. Elle correspond au prix effectivement payé / encaissé au cours de l'exercice, ajusté de la trésorerie active / passive acquise.

GROUPE MGI COUTIER

Note 2 - Périmètre de consolidation

Sociétés	% détenu	Méthode de consolidation	Localisation
MGI COUTIER SA (SOCIÉTÉ MERE)			Champfromier, France
PAYS DE BRAY SUD SCI	100	Intégration globale	Champfromier, France
NINGBO MGI COUTIER	100	Intégration globale	Cixi, Chine
MGI COUTIER TUNISIE	100	Intégration globale	Mateur, Tunisie
MGI COUTIER ITALIA	100	Intégration globale	Asti, Italie
MGI COUTIER ARGENTINA	100	Intégration globale	Cordoba, Argentine
MGI COUTIER BRASIL	100	Intégration globale	Jundiai, Brésil
MGI COUTIER UK LTD	100	Intégration globale	Minworth, UK
MGI COUTIER TURQUIE	100	Intégration globale	Bursa, Turquie
MGI COUTIER ESPAÑA	100	Intégration globale	Vigo, Espagne
MGI COUTIER MEJICO	100	Intégration globale	Saltillo, Mexique
MEIPL LTD	50	Mise en équiv.	Pune, Inde
MGI COUTIER ROM	100	Intégration globale	Timisoara, Roumanie
MGI COUTIER ILIA	50	Mise en équiv.	Ghaemshahr, Iran
VOSS EXOTECH	24	Mise en équiv.	Pune, Inde
DEPLANCHE FABRICATION	100	Intégration globale	Treffort, France
MGI COUTIER ENGINEERING LTD	99	Intégration globale	Pune, Inde
MGI COUTIER FINANCE LTD	100	Intégration globale	Chippenham, UK
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
PETROL AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
CADILLAC RUBBER & PLASTICS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
CT RUBBER & PLASTICS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
CADILLAC INDUSTRIES DE MEXICO SA DE CV	100	Intégration globale	Orizaba, Mexique
CADIMEX SA DE CV	100	Intégration globale	Orizaba, Mexique
CADILLAC RUBBER & PLASTICS DE MEXICO SA DE CV	100	Intégration globale	Orizaba, Mexique
AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED	100	Intégration globale	Chippenham, UK
AVON AUTOMOTIVE SANAYI VE TICARET LIMITED SIRKETI	100	Intégration globale	Gebze, Turquie
AVON AUTOMOTIVE GMBH	100	Intégration globale	Stuttgart, Allemagne
AVON AUTOMOTIVE FRANCE HOLDINGS SAS	100	Intégration globale	Vannes, France
AVON POLYMERES FRANCE	100	Intégration globale	Vannes, France

GROUPE MGI COUTIER

AVON AUTOMOTIVE A.S.	100	Intégration globale	Rudnik, République Tchèque
INDUSTRIAL FLEXO S.L.	100	Intégration globale	St Just, Espagne
AVON AUTOMOTIVE PORTUGAL LDA	100	Intégration globale	Tondela, Portugal
GOLD SEAL AVON POLYMERS PRIVATE LIMITED	55	Intégration globale	Daman, Inde
AVON AUTOMOTIVE JAPAN CO Ltd	100	Intégration globale	Tokyo, Japon
AVON RUBBER MAURITIUS	100	Intégration globale	Port Louis, Maurice
AVON AUTOMOTIVE CHINA*	100	Intégration globale	Chongqing, Chine
AUTOTUBE AB GROUP*	100	Intégration globale	Varberg, Suède
AUTOTUBE AB*	100	Intégration globale	Varberg, Suède
MGI COUTIER LUSITANIA*	100	Intégration globale	Paredes, Portugal
MGI COUTIER MAROC*	100	Intégration globale	El Jadidah, Maroc

* : Entrée de périmètre en 2014 soit par voie d'acquisition soit par voie de création

L'ensemble des filiales du Groupe MGI COUTIER clôture leur exercice social le 31 décembre de chaque année à l'exception des sociétés MEIPL, VOSS EXOTECH, MGI COUTIER ILIA et MGI COUTIER ENGINEERING dont l'exercice social est clos le 31 mars de chaque année.

Compte tenu de la décision 2008 du Directoire de fermer la filiale mexicaine, les actifs et passifs de cette entité ont été présentés en « actifs et passifs destinés à être cédés ».

Note 3 - Information par zone géographique

La ventilation du chiffre d'affaires et des immobilisations par zone géographique est donnée pour information dans les tableaux ci-après :

(en milliers d'euros)	France	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Reste du monde	Eliminations Internes	Total
Au 31 décembre 2014						
Ventes totales	268.352	164.351	196.564	179.843	(117.038)	692.073
Résultat opérationnel courant	(8.442)	10.737	32.605	16.989	-	51.889
Au 31 décembre 2013						
Ventes totales	266.387	116.000	199.983	185.727	(104.300)	663.797
Résultat opérationnel courant	1.564	6.253	33.960	13.459	-	55.236

La ventilation des immobilisations (incorporelles et corporelles) par zone géographique s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Valeurs Nettes
France	243.430	67.692
Europe de l'Ouest	91.123	34.592
Amérique du Nord	27.933	14.301
Reste du Monde	82.749	42.064
Total immobilisations	445.235	158.649

GROUPE MGI COUTIER

Note 4 – Revenus et charges non courant(es) nets (tes)

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Coûts de restructuration (nets)	(320)	-
Plus-values nettes sur cessions d'actifs	46	(261)
Autres	(54)	(979)
Total	(328)	(1.240)

Note 5 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Coût de l'endettement financier net	(2.938)	(2.033)
Gains et (pertes) de change nets	(1.049)	766
Autres produits (charges)	(1.530)	(1.805)
Total	(5.517)	(3.072)

Note 6 - Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Impôts courants	(17.704)	(16.662)
Impôts différés	4.746	2.418
Total	(12.958)	(14.244)

Le calcul de l'impôt est réalisé individuellement au niveau de chaque entité fiscale consolidée. Les positions d'impôts différés ont été reconnues en tenant compte d'un taux global de 33,33 %.

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable consolidé et la charge d'impôt théorique s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	46.044
Bénéfices non soumis à imposition (exonération temporaire)	-
Taux d'imposition différents	(1.443)
Utilisation de déficits antérieurement non constatés	-
Différences permanentes et autres*	(6.335)
Base imposable	38.266
Impôt au taux normatif de 33,33 %	(12.754)
Autres impacts (dont redressements fiscaux)	(204)
Charge d'impôt effective	(12.958)

(*) Dont 5.895 milliers d'euros au titre des CIR et CICE

Les impôts différés sont présentés ci-après en note 11.

GROUPE MGI COUTIER

Note 7 – Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	30.028	31.006
Acquisitions de l'exercice	20.323	-
Ajustement des valeurs d'actif et passif d'activités acquises antérieurement à l'exercice	-	-
Cessions	-	-
Ecart de conversion (et autres mvts)	1.781	(978)
Dépréciation	-	-
Montant net	52.132	30.028

Les écarts d'acquisition concernent principalement les entités d'AVON AUTOMOTIVE aux USA, AUTOTUBE AB, MGI COUTIER ESPAÑA et MGI COUTIER SA.

En liaison avec l'entrée de périmètre en date du 3 avril 2014, le calcul des survaleurs sur Autotube et Autotube AB Group est toujours provisoire.

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés des UGT dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- Les flux de trésorerie utilisés sont issus des budgets 2015, et sont étendus sur une période explicite globale de cinq ans, avec un ratio de résultat d'exploitation/chiffre d'affaires stable ;
- Au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini (avec un taux de croissance à l'infini de 1 % comme à la clôture 2013) du dernier flux de la période explicite ;
- Le taux d'actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Comme à la clôture 2013, leur valeur d'utilité étant supérieure à la valeur comptable au 31 décembre 2014, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation des actifs concernés.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2014 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 8,27% contre 10,32 % au 31 décembre 2013. En l'absence de risques pays identifiés, le Groupe n'a pas individualisé par UGT le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions des tests de dépréciation, conduisant à ne pas constater de dépréciation sur les écarts d'acquisition. De même, les tests de sensibilité sur le plan d'affaires n'ont pas conduit à identifier des variations raisonnablement possibles des hypothèses opérationnelles clés, conduisant à un risque de dépréciation des écarts d'acquisition.

GROUPE MGI COUTIER

Note 8 – Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Logiciels	Autres	Total
Montants bruts comptabilisés			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	9.259	555	9.814
Acquisitions	410	21	431
Cessions	(24)	(6)	(30)
Ecarts de conversion et autres	79	(61)	18
Valeur au 31 décembre 2014	9.724	509	10.233
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	(7.804)	(347)	(8.151)
Amortissements	(1.082)	(47)	(1.129)
Pertes de valeur nettes	-	-	-
Cessions	24	6	30
Ecarts de conversion et autres	(83)	61	(22)
Valeur au 31 décembre 2014	(8.945)	(327)	(9.272)
Montants nets comptabilisés au 31 décembre 2014	779	182	961

La ligne Ecarts de conversion et autres inclut les variations de périmètre intervenues sur l'exercice.

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de pertes de valeur sur les exercices présentés susceptibles de générer un risque de dépréciation.

GROUPE MGI COUTIER

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques Matériel & Outillages	Autres immobilisations Corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montants bruts comptabilisés						
Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	8.457	79.435	239.217	30.969	8.502	366.580
Acquisitions	1.736	2.266	27.663	2.144	8.281	42.090
Cessions	-	(26)	(7.963)	(749)	-	(8.738)
Ecart de conversion et autres	272	5.767	23.767	4.715	549	35.070
Valeur au 31 décembre 2014	10.465	87.442	282.684	37.079	17.332	435.002
Cumul amortissements et pertes de valeur						
Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	(135)	(37.553)	(179.438)	(23.392)	-	(240.518)
Amortissements	(18)	(2.169)	(15.711)	(2.377)	-	(20.275)
Pertes de valeur nettes	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	27	7.898	779	-	8.704
Ecart de conversion et autres	(1)	(2.398)	(18.747)	(4.079)	-	(25.225)
Valeur au 31 décembre 2014	(154)	(42.093)	(205.998)	(29.069)	-	(277.314)
Montants nets comptabilisés au 31 décembre 2014	10.311	45.349	76.686	8.010	17.332	157.688

La ligne Ecart de conversion et autres inclut les variations de périmètre intervenues sur l'exercice.

Le Groupe n'a pas identifié de pertes de valeur sur les exercices présentés susceptibles de générer un risque de dépréciation.

L'analyse des biens acquis en crédit-bail selon leur nature est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements et provisions	Valeurs Nettes
Terrains	266	-	266
Constructions	19.248	(13.078)	6.170
Installations techniques	10.221	(8.186)	2.035
Autres immobilisations	406	(406)	-
Total	30.141	(21.670)	8.471

Les terrains situés en France ont été comptabilisés en juste à valeur à dire d'expert lors du passage aux IFRS. Ce mode de comptabilisation a entraîné une augmentation des immobilisations corporelles nettes de 3 500 milliers d'euros par rapport à une comptabilisation sur la base du coût historique. Les capitaux propres et les impôts différés passifs ont été affectés à hauteur respectivement de 2 333 milliers d'euros et 1 167 milliers d'euros par cette revalorisation des terrains.

GROUPE MGI COUTIER

Note 10 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Titres de participation	Autres	Total
Montants bruts comptabilisés			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	84	4.021	4.105
Acquisitions	-	1.384	1.384
Cessions	-	(189)	(189)
Ecarts de conversion et autres	(27)	1.347	1.320
Valeur au 31 décembre 2014	57	6.563	6.620
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	(47)	(1.226)	(1.273)
Amortissements	-	(1.189)	(1.189)
Pertes de valeur nettes	-	-	-
Cessions	-	24	24
Ecarts de conversion et autres	1	(1)	-
Valeur au 31 décembre 2014	(46)	(2.392)	(2.438)
Montants nets comptabilisés au 31 décembre 2014	11	4.171	4.182

La colonne « Autres » comprend notamment les titres de participation dans les entreprises associées qui s'élèvent à 2.484 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Ils concernent principalement les sociétés VOSS EXOTECH (Inde) et MEIPL (Inde).

Note 11 – Impôts différés

Les impôts différés (7.693 milliers d'euros à l'actif, 4.471 milliers d'euros au passif soit un montant net de 3.222 milliers d'euros) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Réévaluation terrains France à dire d'expert	1.167	1.167
Amortissements dérogatoires et autres provisions réglementées	9.436	7.207
Retraite	(1.917)	(1.514)
Déficits fiscaux	(10.681)	(4.221)
Autres différences	(1.227)	2.123
Total	(3.222)	4.762
Dont impôts différés actifs	(7.693)	(2.888)
Dont impôts différés passifs	4.471	7.650

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés dès lors qu'ils concernent une même entité fiscale. Au niveau du Groupe, les éventuels actifs d'impôts différés se rapportant aux déficits fiscaux constatés en fin d'exercice n'ont pas été reconnus sur certaines filiales du fait des incertitudes relatives à leur utilisation future et de l'absence d'un échéancier prévisionnel précis d'utilisation des pertes fiscales (cf. note 1.3h).

GROUPE MGI COUTIER

Les principaux déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2014 (hors filiales mises en liquidation) et non pris en compte dans les états financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
INDUSTRIAL FLEXO	26.147	24.196
AVON POLYMERES FRANCE	10.196	9.661
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS FRANCE	9.384	8.657
Total	45.727	42.514

Note 12 - Stocks

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Prov. Pour dépréciation	Valeur nette	31.12.2013
Matières, composants & marchandises	24.849	(4.431)	20.418	16.856
Produits intermédiaires et finis	28.136	(2.304)	25.832	23.428
En cours de production	18.784	(647)	18.137	16.525
Total	71.769	(7.382)	64.387	56.809

Note 13 – Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Créances clients	117.056	103.352
Provisions pour dépréciation	(1.045)	(1.385)
Valeur nette	116.011	101.967

Les créances clients sont à échéance à moins d'un an. Les créances de plus de six mois, non dépréciées, ne sont pas significatives.

Note 14 – Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Charges constatées d'avance	1.592	916
Créances d'impôt – MGI COUTIER SA	17.798	11.951
Créances fiscales et autres	5.898	7.085
Avances et acomptes versés sur commandes	2.567	2.419
Valeur brute	27.855	22.371
Dépréciation	(453)	(829)
Valeur nette	27.402	21.542

L'ensemble des créances classées sous la rubrique « autres créances » est considéré comme étant à échéance à moins d'un an.

Note 15 – Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital se compose de 26.741.040 actions d'un montant nominal de 0,8 euros. Le Groupe familial détient 69,75 % du capital et des droits de vote, dont 57,33 % par la société COUTIER JUNIOR SA.

GROUPE MGI COUTIER

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

La société n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le Groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

Note 16 – Provisions à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Utilisations	Reprises sans Objet/Autres (1)	31.12.2014
Indemnités de retraite & Fin de carrière	8.573	905	(319)	1.122	10.281
Autres provisions pour risques et charges	6.669	3.558	(3.157)	(463)	6.607
Total	15.242	4.463	(3.476)	659	16.888

(1) y compris variations de périmètre intervenues sur l'exercice.

Les indemnités de départ à la retraite ont été calculées conformément à la note 1.3 i).

A la clôture des exercices présentés, il n'existe pas d'actifs et passifs éventuels significatifs.

Note 17 – Endettement financier net

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118.270	74.042
Crédits-bails	1.302	2.656
Autres financements (1)	3.291	2.214
Soldes créditeurs de banque	744	738
Sous-total dettes financières	123.607	79.650
Sous-total Disponibilités et équivalents de trésorerie	58.809	39.510
Endettement financier net	64.798	40.140

(1) Les autres financements correspondent essentiellement aux comptes courants avec les sociétés COUTIER SENIOR et COUTIER JUNIOR.

Au 31 décembre 2014, les dettes financières s'analysent comme suit selon leur échéance :

- à moins d'un an : 26.460 milliers d'euros (22.294 milliers d'euros en 2013)
- de un à cinq ans : 67.147 milliers d'euros (57.356 milliers d'euros en 2013)
- à plus de cinq ans : 30.000 milliers d'euros (- milliers d'euros en 2013)

A la clôture des exercices présentés, le Groupe n'a pas de dette sur acquisition de titres.

Les dettes à taux fixe s'élèvent à 33.807 milliers d'euros et les dettes à taux variable à 89.800 milliers d'euros.

GROUPE MGI COUTIER

Par ailleurs, au 31 décembre 2014, les sociétés du Groupe ne détiennent qu'un contrat de couverture destiné à garantir un taux fixe maximum sur une partie des financements à taux variable mis en place (enjeu non significatif à la clôture).

Certains emprunts bancaires sont soumis au respect de covenants financiers (basés sur des critères de rentabilité, d'endettement et de capitalisation). Toutes les sociétés du Groupe MGI COUTIER respectent au 31 décembre 2014 l'intégralité de ces covenants.

Note 18 – Autres dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Avances et acomptes reçus	5.352	4.479
Produits constatés d'avance	1.131	727
Dettes sociales	21.214	23.621
Dettes fiscales et autres dettes	17.938	3.307
Total	45.635	32.134

Note 19 – Actifs destinés à être cédés et abandonnés

Le Directoire ayant pris la décision sur l'exercice 2008 de fermer la filiale mexicaine et de céder les actifs, les actifs et passifs rattachés de cette entité ont été présentés en « actifs destinés à être cédés » et en « passifs destinés à être cédés » dans les comptes au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010. L'actif net relatif à cette filiale s'élève à 31 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (actifs de 31 milliers d'euros, passifs de 0 millier d'euros). Au 31 décembre 2013, l'actif net relatif aux « actifs destinés à être cédés » s'élevait à 31 K€(actifs de 31 milliers d'euros, passifs de 0 millier d'euros).

Note 20 – Engagements hors bilan et garanties accordées

Engagements liés aux opérations de croissance externe : néant

Engagements liés aux opérations financières :

Au 31 décembre 2014, le montant des autres engagements au profit d'organismes financiers s'élève à :

- 11.326 milliers d'euros, au titre des cautions accordées par la société-mère en faveur des filiales étrangères du Groupe, dont :
 - MGI COUTIER ESPAÑA : 9.500 milliers d'euros ;
 - MGI COUTIER TUNISIE : 750 milliers d'euros ;
 - GSAP : 715 milliers d'euros ;
- 79.600 milliers d'euros, au titre d'hypothèques ou de garanties accordées sur des actifs non financiers (ce montant étant déjà inclus dans les dettes financières du Groupe).

Engagements liés aux opérations d'exploitation et autres investissements : non significatifs

Autres engagements :

Les trois filiales anglaises, MGI COUTIER UK LIMITED, MGI COUTIER FINANCE LTD et AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société MGI COUTIER SA, profitent des dispositions de l'article 479a de la Companies Act 2006, relatives à l'exemption d'audit des entreprises filiales. MGI COUTIER SA, en tant qu'actionnaire, a donné son accord à ces trois filiales pour ne pas être soumises à un contrôle légal des comptes. En conséquence, la société MGI COUTIER SA a fourni une garantie légale telle que requise par l'article 479c de la loi britannique sur les sociétés 2006 au titre des dettes contractées par les sociétés MGI COUTIER UK LIMITED, MGI COUTIER FINANCE LTD et AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED au 31 Décembre 2014.

GROUPE MGI COUTIER

Note 21 – Actions propres

Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 5.156 actions en propre au travers du contrat de liquidités conclu avec la société de bourse GILBERT DUPONT.

Note 22 – Effectifs

La ventilation des effectifs par catégorie, à la clôture, s'analyse comme suit :

	31.12.2014	31.12.2013
Cadres	425	384
Employés et techniciens	2.451	2.538
Ouvriers	4.782	4.589
Total	7.658	7.511

Au 31 décembre 2014, le total de l'effectif du Groupe MGI COUTIER s'élève à 7.658 personnes, dont 1.881 en France. L'évolution des effectifs est la suivante :

	31.12.2014	31.12.2013
MGI COUTIER	1.680	1.690
DEPLANCHE FABRICATION	18	17
AVON POLYMERES FRANCE	183	193
Total France	1.881	1.900
MGI COUTIER TUNISIE	604	557
MGI COUTIER ARGENTINA	64	98
MGI COUTIER NINGBO	188	227
MGI COUTIER BURSA	404	363
MGI COUTIER BRASIL	94	138
MGI COUTIER UK	91	80
MGI COUTIER ESPAÑA	249	260
MEIPL	N/A	71
MGI COUTIER ROM	352	353
MGI COUTIER ILIA	N/A	23
MGI COUTIER ENGINEERING	15	12
MGI COUTIER LUSITANIA	58	-
Sous-Groupe	3.337	3.429
AVON AUTOMOTIVE		
Sous-Groupe AUTOTUBE AB	321	N/A
Total	7.658	7.511

GROUPE MGI COUTIER

Note 23 – Instruments financiers

Rubriques du bilan – Exercice 2014 (en milliers d’euros)	Désignation des instrum. financiers	Niveaux de juste valeur (cf. infra)	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif				
Titres non consolidés et créances rattachées	A	2	143	143
Autres actifs financiers non courants	D	-	4.039	4.039
Clients et comptes rattachés	D	-	116.011	116.011
Autres actifs courants (hors charges constatées d’avance et créances fiscales et sociales)	D	-	2.567	2.567
Juste valeur des instruments financiers	B	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	1	58.809	58.809
Passif				
Dettes financières (part à plus et à moins d’un an)	C	2	122.863	122.863
Dettes sur acquisition de titres (part à plus et à moins d’un an)	C	2	-	-
Concours bancaires courants	D	2	744	744
Juste valeur des instruments financiers	B	2	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	D	-	72.764	72.764
Autres dettes courantes (hors produits constatés d’avance et dettes fiscales et sociales)	D	-	5.532	5.532

A – Actifs disponibles à la vente

B – Actifs et passifs en juste valeur par le résultat

C – Actifs et passifs évalués au coût amorti

D – Actifs et passifs évalués au coût

E – Actifs destinés jusqu’à l’échéance, évalués au coût amorti

Lorsque la juste valeur est utilisée, soit pour évaluer les actifs / passifs financiers (cas des valeurs mobilières de placement) soit pour donner une information en annexe dans le tableau précédent sur la juste valeur des autres actifs / passifs financiers, les instruments financiers sont ventilés selon la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 mise en œuvre en 2013 (cf note 23), très proche de la norme IFRS 7 appliquée précédemment:

Les définitions des niveaux de juste valeur sont présentées dans la note 1.6.

Aucun niveau d’évaluation n’est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

GROUPE MGI COUTIER

Note 24 – Rémunérations des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, à raison des fonctions qu'ils exercent au sein des entreprises contrôlées du Groupe MGI COUTIER, ne peut être dissocié du montant global des rémunérations qui leur sont versées par MGI COUTIER SA.

Les rémunérations versées aux membres du Directoire concernant MGI COUTIER SA s'élèvent au total à 1.385.964 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1.205.824 euros en 2013), tandis que celles versées aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 113.000 euros (407.946 euros en 2013).

Note 25 – Options d'achat d'actions

La société n'a autorisé ou accordé aucune option d'achat d'actions aux dirigeants.

Note 26 – Risques et litiges

1°) Risques de marché

Risques liés à la fluctuation des taux de change

MGI COUTIER exerce une activité qui repose essentiellement sur des usines de proximité. De ce fait, le Groupe est peu soumis aux fluctuations de change, hormis pour la conversion comptable des états financiers. Aucune couverture des risques de change n'a donc été mise en place.

Risques liés aux prix des matières premières

Les principales matières premières utilisées par le Groupe MGI COUTIER sont les matières plastiques, le caoutchouc, les silicones et l'acier. Le Groupe n'a historiquement jamais mis en place de couverture pour réduire son exposition aux fluctuations des matières premières.

Risques de taux

Le résultat net du Groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ceux-ci ont un impact direct sur le coût de l'endettement. MGI COUTIER considère que les risques de taux sont indissociables de toute politique de financement. Aucune couverture des risques de taux n'a donc été mise en place à l'exception d'une couverture contractuelle relative au crédit syndiqué mis en place sur l'exercice 2014 afin de financer l'acquisition du Groupe AUTOTUBE AB. Cette couverture permet de payer un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser un certain niveau sur les deux tiers des encours du crédit syndiqué pendant une durée de trois ans.

Risques de liquidité

MGI COUTIER doit disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement, mais également pour faire face à tout événement à caractère exceptionnel. Cet objectif est assuré par le recours aux marchés de capitaux sous la forme, d'une part, de ressources à long terme venant sécuriser sur une longue période la totalité de son endettement net (lignes de crédit moyen terme) et, d'autre part, d'instruments financiers à court terme (escompte en compte).

Toutes les lignes de crédit moyen terme octroyées à MGI COUTIER SA depuis l'exercice 2003 font l'objet de covenants financiers. Sur la base de l'historique des quinze dernières années, ces covenants ont toujours été respectés sauf sur l'exercice 2001. Par ailleurs, la trésorerie de MGI COUTIER est suivie quotidiennement, celle de ses filiales mensuellement.

Les actifs courants étant très supérieurs aux passifs courants, aucune information n'est donnée sur les échéances à moins de 1 an.

GROUPE MGI COUTIER

Risques de non-exécution (risque de contrepartie et de crédit propre)

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 mise en œuvre en 2014 n'a pas conduit à identifier un ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et de crédit propre) dans l'appréciation de la juste valeur des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés (contreparties bancaires de 1er rang, dérivés non significatifs,...).

2°) Risques industriels et liés à l'environnement

Risques liés à l'environnement

Les activités de MGI COUTIER sont soumises dans les différents pays dans lesquels elles sont exercées à des réglementations environnementales diversifiées et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement, notamment quant aux émissions dans l'air et dans l'eau, à l'utilisation de substances dangereuses et à l'élimination des déchets. Pour s'inscrire dans cette démarche, MGI COUTIER a mis en œuvre une politique en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement en faveur de ses employés et du respect de son environnement dans le cadre de la norme ISO 14001. En France, les chefs d'établissement et à l'étranger les Directeurs de Filiale sont responsables de la gestion et du suivi des risques liés à l'environnement en coordination avec le Directeur du Développement Industriel.

Risques liés aux produits et services vendus

MGI COUTIER est exposé aux risques d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de ses clients au titre des produits et services vendus. Les risques actuels sont raisonnablement provisionnés. MGI COUTIER est également soumis au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits et services vendus provoquant des dommages. Pour se prémunir de ce risque, MGI COUTIER a souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences financières de ces réclamations. Cependant, la responsabilité de MGI COUTIER envers ses clients est le plus souvent illimitée alors que les couvertures d'assurance sont systématiquement plafonnées. Il existe donc un risque résiduel théorique.

3°) Autres risques

Risques liés à la dépendance vis-à-vis du secteur automobile et de la clientèle

Les revenus de MGI COUTIER dépendent directement du niveau de la production automobile mondiale, en particulier en Europe, en Amérique du Nord, en Turquie et en Amérique du Sud. Cette production peut être affectée par la situation économique générale, par des programmes gouvernementaux, notamment d'incitations à l'achat de véhicules, par des accords commerciaux, par des évolutions de la réglementation et par les problèmes sociaux (dont les grèves et arrêts de travail). Par ailleurs, MGI COUTIER réalise plus de 33 % de son activité directement auprès des deux constructeurs PSA et RENAULT. Les performances de ces deux constructeurs ont donc une incidence considérable sur les revenus de MGI COUTIER.

Risques liés aux nouveaux projets

Toute acceptation d'un nouveau projet fait l'objet d'une étude de rentabilité standardisée avec des critères de rentabilité et de retour sur investissements fixés par le Directoire. Une fois le projet accepté, il est suivi, de son démarrage jusqu'à la mise en production « série », avec des jalons où toutes les données financières et techniques sont analysées et corrigées si besoin.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis des nouveaux modèles

Les contrats de fourniture prennent la forme de commandes ouvertes pour tout ou partie des besoins en équipement d'un modèle de véhicule, sans garantie de volume. Ils sont consentis distinctement pour chacune des fonctions d'un véhicule et sont généralement valables pour la durée de vie du modèle. Le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de MGI COUTIER peuvent donc être affectés par l'échec commercial d'un modèle et/ou par le fait que MGI COUTIER ne soit pas retenu sur une

GROUPE MGI COUTIER

nouvelle génération de modèle. En outre, il peut arriver dans certains cas que le constructeur se réserve le droit de changer de fournisseur de manière discrétionnaire pendant la vie du modèle. Cependant, ces risques sont largement répartis dans la mesure où MGI COUTIER offre une large gamme de produits, installés ou mis en œuvre sur un grand nombre de références de véhicules.

Risques liés à la dépendance contractuelle

MGI COUTIER opère avec de nombreux fournisseurs, ce qui réduit significativement le risque de dépendance de ses résultats à un contrat ou à une clause contractuelle spécifique.

Risques clients

Chaque mois, la Direction Financière diffuse l'état des encours et des échus par client de même qu'un état synthétique sur les litiges par Division. Depuis l'exercice 2006, une assurance-crédit a été mise en place afin de réduire les risques d'impayés sur une partie du périmètre des entités MGI COUTIER situées en France et Espagne.

Risques sociaux

MGI COUTIER considère que ses relations avec ses salariés sont, dans l'ensemble, bonnes. Toutefois, bien que la politique sociale de MGI COUTIER vise à minimiser les risques sociaux, MGI COUTIER n'est pas à l'abri de mouvements sociaux qui pourraient avoir une incidence sur ses activités et ses résultats.

Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets)

Le savoir-faire industriel de MGI COUTIER et les innovations issues de la Recherche du Groupe font, dans la mesure du possible et lorsque l'enjeu technologique le justifie, l'objet de dépôts de brevets visant à protéger la propriété intellectuelle. Le périmètre géographique et la durée de protection sont conformes à la pratique du secteur et adaptés aux besoins des Divisions ; ils font l'objet de revues systématiques et régulières. Si les risques de contrefaçon existent, cette approche constitue une arme juridique efficace pour lutter contre elle.

Note 27 – Regroupement d'entreprises

Autotube AB et Autotube AB Group

Le 3 avril 2014, le Groupe MGI COUTIER a acquis 100% des sociétés AUTOTUBE AB et AUTOTUBE AB GROUP. Ces sociétés sont intégrées globalement dans les comptes consolidés 2014 à compter de la date d'acquisition.

Les comptes de ces sociétés sont établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières adopté au niveau européen et ont été harmonisés conformément aux principes comptables du Groupe MGI COUTIER.

L'affectation provisoire du prix d'acquisition se résume comme suit (en millions de couronnes suédoises) :

Prix d'acquisition :	291.3 MSEK	soit 32.9 M€
Juste valeur des actifs nets acquis :	111.3 MSEK	soit 12.6 M€
Ecart d'acquisition :	180.0 MSEK	soit 20.3 M€

Dans le cadre de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, le Groupe a procédé à l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs du Groupe AUTOTUBE AB.

Note 28 – Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif n'est à signaler.

GROUPE MGI COUTIER

Note 29 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en euros)	MAZARS SA - MAZARS			ORFIS SA – ORFIS BAKER TILLY		
	Montant (HT)		%	Montant (HT)		%
	N	N-1	(N)	N	N-1	(N)
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :						
- Emetteur	91.000	93.700		79.000	81.300	
- Filiales intégrées globalement	140.402	146.798		144.793	127.663	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes						
- Emetteur	5.000	11.000	-	10.500	11.000	
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	
Sous-total	236.402	251.498	94%	234.293	219.963	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement						
Juridique, fiscal, social	16.000	24.075		-	4.391	-
Autres		-			-	-
Sous-total	16.000	24.075	6%	-	4.391	0%
Total	252.402	275.574	100 %	234.293	224.354	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

ORFIS BAKER TILLY
149, Boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

MAZARS
P.A.E. Les Glaisins
13, avenue du Pré Félin
74940 Annecy-le-Vieux

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MGI COUTIER, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente les nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1 de l'annexe aux comptes consolidés présente les nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée à ce titre dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les litiges connus, ainsi que cela est mentionné dans la note 1.3 k) de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par le groupe pour identifier et procéder aux estimations des risques ainsi que sur l'examen des

GROUPE MGI COUTIER

dossiers significatifs recensés. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- Votre société procède par ailleurs systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans les notes 1.3 b) et 7 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les données et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 1.3 b) et 7 donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et à Annecy-le-Vieux le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

*ORFIS BAKER TILLY
Valérie MALNOY*

*MAZARS
Bruno POUGET*

MGI COUTIER

BILAN

Comptes sociaux
Au 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes n°			31.12.14	31.12.13
		Montants bruts	Amort ou provisions	Montants nets	Montants nets
Immobilisations Incorporelles	3.1	13.690	11.316	2.374	3.061
Immobilisations Corporelles	3.1				
Terrains		653	135	518	525
Constructions		24.573	13.440	11.133	11.445
Instal techn,mat et outillages		128.203	98.087	30.116	26.084
Autres immo corporelles		20.060	15.007	5.053	5.482
Immo en cours, av et acptes		4.993		4.993	4.175
		178.482	126.669	51.813	47.711
Immobilisations Financières	3.2				
Particip & créances rattachées		234.228	40.049	194.179	162.066
Autres immo financières		487	130	357	421
		234.715	40.179	194.536	162.487
Stocks	3.3	25.882	3.831	22.051	22.719
Avances & Acptes Versés/Cdes		1.325		1.325	1.004
Créances					
Clients et cptes rattachés	3.4	38.259	298	37.961	35.853
Autres créances	3.5	27.971	21	27.950	24.460
		66.230	319	65.911	60.313
Disponibilités et Valeurs Mobilières	3.6	12.385		12.385	13.564
Charges Constatées d'Avance		603		603	288
Ecarts de Conversion Actif		1		1	15
Total de l'Actif		533.313	182.314	350.999	311.162

MGI COUTIER

PASSIF	<i>Notes n°</i>	31.12.14	31.12.13
Capitaux Propres	3.8		
Capital social		21.393	21.393
Primes de fusion et d'apport		9.704	9.704
Réserve légale		2.139	2.139
Réserves réglementées		41	41
Autres réserves			
Report à nouveau		98.657	84.972
Acomptes sur dividendes			
Résultat de l'exercice		(4.977)	15.022
Provisions réglementées	3.8	22.828	21.624
Situation Nette Avant Répartition		149.785	154.895
Autres fonds propres			
Avances conditionnées		240	350
Provisions pour Risques & Charges	3.9	2.376	2.709
Dettes			
Dettes financières	3.10	110.560	66.218
Associés - dettes financières diverses	3.10	37.850	36.120
Fournisseurs et comptes rattachés		33.560	34.622
Dettes fiscales et sociales	3.11	12.603	12.662
Autres dettes	3.11	4.010	3.586
		198.583	153.208
Produits constatés d'Avance		7	
Ecarts de Conversion Passif		8	
Total du Passif		350.999	311.162

MGI COUTIER

Compte de résultat

Au 31 décembre 2014

Comptes sociaux

(en milliers d'euros)

	<i>Notes n°</i>	31.12.14 (12 mois)	31.12.13 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4.2	239.240	241.609
Variation de la production stockée		(911)	(1.179)
Subventions d'exploitation		25	35
Autres produits d'exploitation		2.587	3.223
PRODUITS D'EXPLOITATION		240.941	243.688
Achats		(83.617)	(83.943)
Variation de stocks et encours		185	340
Autres achats et charges externes		(85.540)	(78.866)
VALEUR AJOUTEE		71.969	81.219
Impôts et taxes		(4.020)	(4.297)
Charges du personnel		(73.084)	(72.624)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		(5.135)	4.298
Dotations aux amortissements		(9.755)	(7.890)
Reprises et (dotations) aux provisions		1.011	(381)
Autres produits et (charges)		(1.023)	(69)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14.902)	(4.042)
Produits et (charges) financiers	4.3	6.126	16.807
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8.776)	12.765
Produits et (charges) exceptionnels	4.4	(1.209)	(1.933)
Participation des salariés			
RESULTAT AVANT IMPOTS		(9.985)	10.832
Provisions pour impôts	4.5	5.008	4.190
RESULTAT NET		(4.977)	15.022

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

31 décembre 2014

1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

L'activité de MGI COUTIER SA consiste à concevoir, développer, produire des outillages et des pièces automobiles et à les commercialiser notamment auprès des constructeurs automobiles français et étrangers, ainsi que d'autres équipementiers automobiles. Sa vocation est d'être à la fois concepteur, industriel, et assembleur de fonctions.

MGI COUTIER SA assure également la coordination des activités industrielles et financières auprès de l'ensemble des filiales du Groupe MGI COUTIER, dont elle est la société mère.

Les comptes annuels sont établis en milliers d'euros.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Principes comptables

Les comptes au 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.2. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

a) Incorporelles

Les frais d'études et de développement sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont comptabilisés sur la base de leur valeur d'apport. Les fonds de commerce figurant au bilan font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés à la rentabilité constatée et les perspectives d'avenir de l'activité concernée. Suite à l'application au 1^{er} janvier 2005 du règlement 2002-10, la société MGI COUTIER n'amortit plus les fonds de commerce figurant à l'actif du bilan.

Les logiciels de micro-informatique sont amortis sur une durée de 12 mois. Les autres logiciels ou dépenses engagées lors de la mise en place d'un nouveau système d'information (SAP) sont immobilisés et amortis sur une durée de trois ans.

Les brevets sont amortis sur leur durée de protection.

MGI COUTIER

b) Corporelles

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée d'utilité des biens, selon le mode linéaire ou dégressif.

Les principales durées d'amortissement retenues peuvent être résumées comme suit :

- Constructions 25 à 40 ans
- Agencements des constructions 5 à 10 ans
- Installations techniques 5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels 5 à 10 ans
- Installations générales 10 ans
- Mobilier, matériel de bureau 5 à 10 ans

Les amortissements complémentaires, résultant de l'application de dispositions fiscales (dégressif, exceptionnel), sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en "provisions réglementées".

c) Financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité.

2.3. Créances rattachées à des participations

A compter du 2 janvier 2002, le Groupe MGI COUTIER a mis en place des conventions de trésorerie entre l'ensemble des filiales du Groupe. Celles-ci stipulent que toutes les créances et dettes commerciales intragroupe échues depuis plus d'un mois et non remboursées sont considérées comme des avances de trésorerie. Le règlement de ces avances n'étant pas planifié, elles sont comptabilisées sous les rubriques « créances rattachées à des participations » ou « dettes rattachées à des participations ».

Les créances rattachées sont valorisées à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées, en lien avec l'analyse réalisée sur les titres de participation, pour tenir compte des risques de non-recouvrement auxquels elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

2.4. Stocks

Les stocks sont valorisés au prix d'achat pour les matières premières selon la méthode du premier entré-premier sorti, et au prix de revient usine pour les produits finis et travaux en cours. Du prix de revient sont exclus les frais généraux ne contribuant pas à la production et les frais financiers.

Les provisions nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence, ou ceux pour lesquels le prix de revient est supérieur à la valeur de réalisation. Les outillages sont valorisés au prix de revient complet (coûts externes) dans la limite du prix facturable aux clients.

2.5. Créances clients

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées selon des critères d'ancienneté des créances non recouvrées. Une provision est également enregistrée chaque fois qu'un litige réel et sérieux est constaté, ou qu'un client fait l'objet d'une procédure contentieuse.

MGI COUTIER

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des créances clients sont également calculées selon des critères d'ancienneté pour les factures non recouvrées, et suivant les modalités suivantes :

- provision égale à 25 % du montant hors taxes des créances non recouvrées pour les créances dont la date d'échéance est dépassée de plus de 150 jours et de moins de 360 jours.
- provision égale à 100 % du montant hors taxes des créances non recouvrées, pour les créances dont la date d'échéance est dépassée de plus de 360 jours.

Le prix d'achat par le factor des créances mobilisées fait l'objet d'un reclassement dans le poste Autres créances.

Les effets escomptés non échus et les effets remis à l'encaissement sont éliminés du poste Clients et comptes rattachés à l'actif. Cette élimination trouve sa contrepartie dans le poste Disponibilités et valeurs mobilières.

2.6. Provisions pour risques et provisions pour charges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.7. Engagements de retraite

Les droits acquis par les membres du personnel au titre des indemnités de fin de carrière ne sont pas provisionnés. Ils sont néanmoins évalués et leur montant à la clôture de l'exercice est mentionné en engagements financiers (cf. note 5.1).

Les engagements de retraite sont estimés en utilisant la méthode rétrospective des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière. Les montants des droits acquis par les salariés en application des différentes conventions collectives applicables sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, de rotation du personnel, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base d'un taux d'actualisation. Les estimations ont été réalisées sur la base d'un taux d'actualisation de 1,9 %, d'une augmentation des salaires de 1,9 % pour les cadres (idem pour les non-cadres), d'un âge de départ à la retraite de 65 ans et d'hypothèses moyennes en matière de rotation du personnel.

La société MGI COUTIER a examiné l'incidence sur l'évaluation de ses engagements sociaux de la nouvelle loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites. Après examen des caractéristiques de la population de ses salariés (âge, date d'entrée dans la vie active, profil de carrière,...), la société a maintenu l'hypothèse d'un âge de départ en retraite à 65 ans.

Les médailles du travail ne font pas l'objet de provisions pour risques et charges car les engagements correspondants ne sont pas significatifs. Les conventions collectives qui s'appliquent aux établissements de MGI COUTIER ne prévoient pas cette obligation et les usages de la société restent accessoires en la matière.

2.8. Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel comprend notamment les produits et charges résultant d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas, en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière. Les charges et produits exceptionnels comprennent notamment les dotations ou reprises relatives aux amortissements dérogatoires, les produits de cessions d'actifs et les produits et charges non liés à l'activité courante.

2.9. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises sont valorisées au cours de change en vigueur à la date de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augment.	Diminutions	31.12.2014
Immobilisations incorporelles	13.377	335	(22)	13.690
Terrains	653	-	-	653
Constructions	24.066	518	(11)	24.573
Installations techniques, matériel et outillages	120.669	12.815	(5.281)	128.203
Autres immobilisations corporelles	19.870	477	(287)	20.060
Immobilisations en cours, avances et aptes	4.175	818	-	4.993
Valeurs brutes	182.810	14.963	(5.601)	192.172
Amort. Autres immob. Incorporelles	(10.316)	(1.022)	22	(11.316)
Provisions terrains	(128)	(7)	-	(135)
Amort. Constructions	(12.621)	(831)	12	(13.440)
Amort. Installat. Techn.	(94.585)	(7.000)	3.498	(98.087)
Amort. Autres immob.	(14.388)	(895)	276	(15.007)
Total amort./prov.	(132.038)	(9.755)	3.808	(137.985)
Valeur nette	50.772	5.208	(1.793)	54.187

MGI COUTIER

Les « Immobilisations incorporelles » s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	Montant brut	Amortissement	Montant net
Logiciels	7.363	(6.590)	773
Fonds commercial	6.327	(4.726)	1.601
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Total	13.690	(11.316)	2.374

Les frais de Recherche & Développement comptabilisés en charges sur l'exercice s'élèvent à 25.499 milliers d'euros (24.184 milliers sur l'exercice 2013).

3.2. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014
Participations	170.171	37.896	-	208.067
Créances rattachées à des participations	27.979	3.423	(5.241)	26.161
Autres immob. Fin.	519	26	(58)	487
Valeurs brutes	198.669	41.345	(5.299)	234.715
Provisions sur titres de participation	(16.344)	(1.759)	-	(18.103)
Provisions sur créances rattachées	(19.740)	(2.255)	49	(21.946)
Provisions sur autres immobilisations	(98)	(32)	-	(130)
Total provisions	(36.182)	(4.046)	49	(40.179)
Valeur nette	162.487	37.299	(5.250)	194.536

3.3. Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Matières premières	7.846	7.681
Encours de production	7.039	7.568
Produits intermédiaires et finis	10.946	11.328
Marchandises	51	30
Valeur brute	25.882	26.607
Provisions pour dépréciation	(3.831)	(3.888)
Valeur nette	22.051	22.719

3.4. Créances clients

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Créances clients	38.259	36.355
Provisions pour dépréciation	(298)	(502)
Valeur nette	37.961	35.853

MGI COUTIER

3.5. Autres créances

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Impôts sur les bénéfices	17.798	11.951
TVA	1.485	1.531
Comptes d'affacturage	8.586	11.128
Autres	102	302
Valeur brute	27.971	24.912
Prov. Dépréciation	(21)	(452)
Valeur nette	27.950	24.460

3.6. Disponibilités et valeurs mobilières

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Disponibilités	12.385	13.564
Valeur nette	12.385	13.564

3.7. Echéances des créances et des dettes

Les créances sont exigibles à moins d'un an à l'exception de celles figurant sous les rubriques suivantes :

(en milliers d'euros)	Echéances > 1 an
Créances rattachées S/ participations	26.161
Autres immobilisations financières	487
Créances clients provisionnées	298
Autres créances provisionnées	21
Total	26.967

Les dettes sont exigibles à un an au plus à l'exception de celles figurant sous les rubriques suivantes :

(en milliers d'euros)	Exigibilité 1 à 5 ans	Exigibilité > 5 ans	Total
Dettes financières	60.005	30.000	90.005
Associés - Dettes financières diverses	37.850	-	37.850
Total	97.855	30.000	127.855

3.8. Capitaux propres

Le capital social se compose de 26 741 040 actions de 0,8 euros. Il existe une action de concert au sens de l'article 233-10 du Code de commerce entre les sociétés COUTIER JUNIOR SA, COUTIER SENIOR (sociétés holdings familiales contrôlées par Messieurs André, Roger, les héritiers de Joseph COUTIER et leur famille), et Messieurs André, Roger et les héritiers de Joseph COUTIER, qui représentent 69,75 % du capital et des droits de vote. Ces actionnaires ont passé une convention par laquelle ils ont décidé de se concerter pour mettre en œuvre une politique commune d'actionnaires vis-à-vis de la société. Cette convention a fait l'objet des déclarations réglementaires auprès des autorités de tutelle qui en ont assuré la publicité (Avis SBF n° 94-2365 du 29 juillet 1994). La durée de ce pacte d'actionnaires est de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans chacune à moins que l'une des parties ne mette fin à son engagement avant l'expiration de la période. Les membres restant dans le pacte continueraient, dans ce cas, à être tenus par les obligations qui en résultent.

MGI COUTIER

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2014 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Montants
Capitaux propres au 31/12/2013	154.895
Distribution de dividendes	(1.337)
Résultat de l'exercice	(4.977)
Mouvements sur les provisions réglementées	1.204
Total	149.785

3.9. Provisions pour risques et provisions pour charges

Les provisions pour risques et provisions pour charges, qui correspondent notamment aux litiges en cours avec les tiers, aux mesures de licenciement, aux pertes latentes de change, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet/Autres mouvements	31.12.2014
Provisions pour litiges	2.694	3.044	(2.721)	(642)	2.375
Provisions pour pertes de change	15	1	(15)	-	1
Total	2.709	3.045	(2.736)	(642)	2.376

3.10. Dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Dettes Groupe	35.398	34.495
Dettes hors Groupe :		
- Emprunts	109.858	65.960
- Intérêts à payer	565	41
- Autres	2.589	1.842
Total	148.410	102.338

Certains emprunts bancaires sont soumis au respect des covenants financiers. Au 31 décembre 2014, la société respecte l'intégralité de ces covenants.

3.11. Autres dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Organismes sociaux	6.033	5.749
Personnel	4.902	5.034
Etat (T.V.A., IS, etc.)	1.667	1.879
Avances et acomptes reçus	3.972	3.542
Autres dettes, charges à payer	39	44
Total	16.613	16.248

3.12. Entreprises liées

Les principaux postes au bilan représentatifs de transactions avec les entreprises liées sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Créances rattachées à des participations	26.161	27.979
Clients et comptes rattachés	13.269	13.191
Autres immobilisations financières	-	-
Autres créances	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7.381	8.995
Emprunts et dettes financières	35.398	36.120
Autres dettes	-	-

3.13. Comptes rattachés

Les produits à recevoir sont principalement constitués d'avoirs fournisseurs pour 728 milliers d'euros (310 milliers en 2013) et de factures à établir pour 7.569 milliers d'euros (7.593 milliers d'euros en 2013). Les charges à payer concernent principalement des factures non parvenues pour 9.701 milliers d'euros (9.686 milliers d'euros en 2013), des avoirs à établir pour 2.276 milliers d'euros (2.129 milliers d'euros en 2013) et des dettes fiscales et sociales pour 7.346 milliers d'euros (7.627 milliers d'euros en 2013).

3.14. Effets de commerce

Les créances clients comprennent un montant de 13.578 milliers d'euros (7.850 milliers d'euros en 2013) correspondant à des effets reçus non échus et non escomptés. Les dettes fournisseurs comprennent des effets à payer pour un montant de 5.406 milliers d'euros (5.610 milliers d'euros en 2013).

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. Produits et charges avec les entreprises et les parties liées

Les ventes à des entreprises liées se sont élevées à 34.624 milliers d'euros (31.993 milliers d'euros en 2013).

Les achats auprès des entreprises liées ont représenté 38.448 milliers d'euros (35.051 milliers d'euros en 2013).

Les produits financiers avec des entreprises liées se sont élevés à 83 milliers d'euros (393 milliers d'euros en 2013) (hors produits de participation et reprises sur provisions qui sont détaillés au paragraphe 4.3).

Les charges financières avec des entreprises liées se sont élevées à 298 milliers d'euros (568 milliers d'euros en 2013) (hors abandons de créances et dotations aux provisions qui sont détaillés au paragraphe 4.3).

L'information sur les parties liées, au titre des Règlements 2010-02 et 2010-03 du 2 septembre 2010 de l'ANC, est disponible dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui figure dans le rapport annuel 2014.

MGI COUTIER

4.2. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires en France représente 121,4 millions d'euros, soit 50,8 % du chiffre d'affaires total (51,1 % en 2013). Le chiffre d'affaires export représente 117,8 millions d'euros, soit 49,2% du chiffre d'affaires total (48,9 % en 2013).

4.3. Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Produits des participations	13.030	21.758
Différences nettes de change	(9)	1
(Dotations)/reprises nettes aux provisions	(3.983)	(3.291)
Abandons de créances	-	-
Intérêts financiers et autres charges financières (nets)	(2.912)	(1.661)
Total	6.126	16.807

Les dotations aux provisions sur les titres de participation s'élèvent à 1.759 milliers d'euros (826 milliers d'euros en 2013). Celles-ci concernent principalement la filiale MGI COUTIER ARGENTINA. Aucune reprise n'a été enregistrée sur l'exercice (2.794 milliers d'euros en 2013) principalement sur la filiale argentine. Les dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations s'élèvent à 2.255 milliers d'euros (5.308 milliers d'euros en 2013). Elles concernent principalement les filiales brésilienne et indienne. Il a été procédé à des reprises sur provisions sur créances rattachées à des participations pour un montant de 49 milliers d'euros (0 en 2013).

4.4. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Amortissements et provisions (nets)	(1.203)	(1.874)
Cessions nettes d'actifs	(5)	(58)
Autres produits (charges)	(1)	(1)
Total	(1.209)	(1.933)

4.5. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Résultat avant Impôts	Impôts	Résultat net après impôt
Résultat courant (et participation)	(8.776)	5.008	(3.768)
Résultat exceptionnel	(1.209)	-	(1.209)
Résultat comptable	(9.985)	5.008	(4.977)

4.6. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Les éléments entraînant un décalage d'imposition conduisent à un accroissement fiscal futur de 7.530 milliers d'euros (7.054 milliers d'euros en 2013), sur la base d'un taux d'imposition de 33,33 %.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Retraite

Le montant cumulé des engagements liés aux indemnités de départ en retraite non provisionnées à la clôture de l'exercice, s'élève à 4.129 milliers d'euros. Les hypothèses de calcul sont précisées dans la note 2.7 ci-dessus.

5.2. Crédits-bails

La valeur d'origine des immobilisations acquises en crédit-bail s'élève à 30.141 milliers d'euros et leur valeur nette s'élèverait à 8.471 milliers d'euros si elles avaient été acquises en pleine propriété et amorties. L'échéancier des redevances restant à payer à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Montants
A un an au plus	1.354
A plus d'un an et cinq ans au plus	-
A plus de cinq ans	-

Les redevances payées au cours de l'exercice s'élèvent à 1.387 milliers d'euros.

5.3. Identité de la société consolidante

Les comptes individuels de la société MGI COUTIER SA sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du Groupe MGI COUTIER.

5.4. Autres engagements financiers

Au 31 décembre 2014, les autres engagements au profit d'organismes financiers s'analysent comme suit :

- 11.326 milliers d'euros au titre des cautions accordées (21.125 milliers d'euros en 2013),
- 79.600 milliers d'euros au titre d'hypothèques ou de nantissements d'actifs à caractère financier (ce montant étant déjà inclus dans les dettes financières) (79.300 milliers d'euros en 2013),
- 394 milliers d'euros au titre des effets faisant l'objet d'un escompte en compte au 31 décembre 2014 (4.904 milliers d'euros en 2013),
- 7.957 milliers d'euros au titre de créances cédées à un factor (8.735 milliers d'euros en 2013).

5.5. Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du Directoire s'élèvent au total à 1.385.964 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1.205.824 euros en 2013). Le montant total des rémunérations et jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève au total à 113.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (407.946 euros en 2013).

5.6. Effectif moyen

	2014	2013
Cadres	299	328
ETAM	616	718
Ouvriers	787	810
Total	1.702	1.856

5.7. C.I.C.E

Le CICE est comptabilisé en minoration de l'impôt de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, il est précisé que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, MGI COUTIER SA l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de recherche, d'innovation
- de formation et de recrutement.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)
(en euros sauf mention contraire)

EXERCICES CONCERNES NATURE DES INDICATIONS	Du 01.01.10 au 31.12.10	Du 01.01.11 au 31.12.11	Du 01.01.12 au 31.12.12	Du 01.01.13 au 31.12.13	Du 01.01.14 au 31.12.14
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social en francs	-	-	-	-	-
Capital social en euros	21.392.832	21.392.832	21.392.832	21.392.832	21.392.832
b) Actions existantes					
- nombre	2.674.104	2.674.104	2.674.104	2.674.104	26.741.040
- valeur nominale des actions en francs	-	-	-	-	-
- valeur nominale des actions en euros	8	8	8	8	0,8
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	276.342.016	292.197.594	254.101.392	241.609.158	239.239.654
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22.778.604	9.481.329	54.846.417	24.430.758	3.945.969
c) Impôts sur les bénéfices	2.630.529	(2.186.463)	(3.702.885)	(4.189.704)	(5.007.805)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2.029.242	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11.783.689	4.553.807	53.207.388	15.022.504	(4.977.172)
f) Résultat distribué	1.337.052	1.337.052	1.337.052	1.337.052	1.337.052*
Résultat par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	6,78	4,36	21,98	10,70	0,33
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,41	1,70	19,90	5,62	0,19
c) Dividende net attribué à chaque action	0,50	0,50	0,50	0,50	0,05*

MGI COUTIER

Personnel					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.823	1.812	1.767	1.856	1.702
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	51.270.272	54.187.530	53.087.693	52.856.871	52.737.013
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	18.333.702	18.993.532	19.420.456	19.767.261	20.346.570

* Il s'agit ici de la distribution de dividende que le Directoire proposera à l'Assemblée Générale de juin 2015

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ORFIS BAKER TILLY
149, Boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

MAZARS
P.A.E. Les Glaisins
13, avenue du Pré Félin
74940 Annecy-le-Vieux

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MGI COUTIER, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

MGI COUTIER

- Les notes 2.2 c), 2.3 et 2.5 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des créances clients.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société et des estimations significatives utilisées pour l'arrêté des comptes, nous avons revu, sur la base des éléments disponibles à ce jour, l'approche retenue et nous avons apprécié les évaluations qui en résultent. Ces travaux nous ont permis de vérifier le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus ainsi que des informations fournies dans les notes de l'annexe et de nous assurer du caractère raisonnable des estimations utilisées.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les litiges connus, ainsi que cela est mentionné dans la note 2.6 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et procéder aux estimations des risques ainsi que sur l'examen des dossiers significatifs recensés. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Fait à Villeurbanne et à Annecy-le-Vieux le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

*ORFIS BAKER TILLY
Valérie MALNOY*

*MAZARS
Bruno POUGET*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau annexe en dernière page du présent rapport.

Redevances relatives aux frais de mandats facturés à MGI COUTIER ENGINEERING

Votre société facture à sa filiale MGI COUTIER ENGINEERING une redevance relative aux frais de mandats correspondant à 1,8 % du chiffre d'affaires hors Groupe (Pièces et Outillages) réalisé par la filiale.

Les frais de mandats facturés peuvent être réajustés en fonction du coût réel recalculé en fin d'année dans une logique de coûts plus 6 % de marge.

Sur l'exercice 2014, le produit comptabilisé au titre de cette redevance facturée à la filiale MGI COUTIER ENGINEERING s'établit à 7.984 €

MGI COUTIER

La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle a été autorisée pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

Votre conseil de surveillance du 22 janvier 2015 a en outre autorisé un ajustement du taux de cette redevance, le taux appliqué à la filiale MGI COUTIER ENGINEERING ayant été ramené à 1,35 % du chiffre d'affaires hors Groupe (Pièces et Outillages) à compter de l'exercice 2015.

Facturation de frais de coordination et d'animation commerciale à MGI COUTIER ENGINEERING

Votre société facture à sa filiale MGI COUTIER ENGINEERING des frais de coordination et d'animation commerciale qui lui sont apportées par les divisions de MGI COUTIER, sur la base de 0,5 % du chiffre d'affaires hors Groupe (Pièces et Outillages).

Sur l'exercice 2014, le produit comptabilisé au titre de cette redevance facturée à la société MGI COUTIER ENGINEERING s'établit à 2.462 €

La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle a été autorisée pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

Redevances de marque facturées à MGI COUTIER ENGINEERING

Votre société facture à sa filiale MGI COUTIER ENGINEERING une redevance se rapportant à la marque MGI COUTIER, sur la base de 1,2 % du chiffre d'affaires hors Groupe (Pièces et Outillages).

Cette redevance de marque peut être réajustée en fonction du coût réel recalculé en fin d'année dans une logique de coûts plus 6 % de marge.

Sur l'exercice 2014, le produit comptabilisé au titre de cette redevance facturée à la filiale MGI COUTIER ENGINEERING s'établit à 5.348 €

La convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle a été autorisée pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

Votre conseil de surveillance du 22 janvier 2015 a en outre autorisé un ajustement du taux de cette redevance, le taux appliqué à la filiale MGI COUTIER ENGINEERING ayant été ramené à 0,7 % du chiffre d'affaires hors Groupe (Pièces et Outillages) à compter de l'exercice 2015.

Facturation de frais de recherche à la filiale MGI COUTIER ENGINEERING

Votre société facture à sa filiale MGI COUTIER ENGINEERING des frais de recherche calculés sur la base de 0,5% du chiffre d'affaires hors Groupe (Pièces uniquement).

Sur l'exercice 2014, le produit comptabilisé au titre de cette redevance facturée à la filiale MGI COUTIER ENGINEERING s'établit à 2.462 €

La convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle a été autorisée pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

MGI COUTIER

Facturation de royalties à la société MGI COUTIER ILIA

Dans le cadre d'un contrat de licence du 1^{er} septembre 2005, votre société facture des royalties à la société MGI COUTIER ILIA (Iran) au titre de frais de recherche, de redevance de marque, de transfert de savoir-faire et d'activités de conseil dans les domaines suivants : finance, juridique, développement industriel, achats, développement commerce international, DSI, qualité et marketing.

Les royalties sont calculées sur la base du « Net selling price » des produits vendus par la filiale MGI COUTIER ILIA, à partir des taux suivants :

- 0,5 % pour les refacturations de frais de recherche,
- 1,5 % pour les activités de conseil,
- 1 % pour les redevances de marque.

Au titre de cette convention, les produits comptabilisés sur l'exercice 2014 s'élèvent à 11.178 €

La convention a été autorisée pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

Facturation de royalties à la société MEIPL

Votre société facture des royalties à la société MEIPL (Inde) relatives aux licences de transfert de savoir-faire portant sur les produits « conduits en carburant », ainsi qu'aux activités de conseil dans les domaines suivants : finance, juridique, développement industriel, achats, DSI, qualité, marketing, et développement commerce international.

Les royalties sont calculées sur la base du « Net selling price » des produits vendus par la filiale MEIPL, à partir des taux suivants :

- 0,95 % sur la base du « Base Domestic Turnover »,
- 2,85 % sur la base du « New Domestic Turnover »,
- 4,00 % sur la base du « Export Turnover ».

Au titre de cette convention, les produits comptabilisés sur l'exercice 2014 s'élèvent à 121.508 €

La convention a été autorisée pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

Conventions de transformation des dettes commerciales en dettes financières pour les sociétés MGI COUTIER ILIA ET MGI COUTIER ENGINEERING PVT

A compter d'un délai d'un mois après l'échéance contractuelle, toute facturation réalisée par MGI COUTIER auprès d'une filiale, qui n'est pas honorée ou soldée, est transformée en dette financière.

Cette transformation des dettes commerciales en dettes financières s'applique également pour les opérations de filiale à filiale, MGI COUTIER restant le pivot de l'opération.

Les sommes transférées en dettes financières sont rémunérées dans le cadre des conventions de gestion centralisée de trésorerie.

Ces conventions ont été autorisées ou renouvelées pour l'exercice 2014 par le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 et ont été renouvelées pour l'exercice 2015 par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2014.

MGI COUTIER

Augmentation de capital en faveur de la filiale MGI COUTIER LUSITANIA

La filiale entrant dans sa phase opérationnelle après l'achat du bâtiment celle-ci a sollicité une augmentation de capital de 3.400.000 € ainsi qu'une avance de trésorerie de 1.200.000 €

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de Surveillance du 26 juin 2014.

Extension des conventions à la filiale MGI COUTIER LUSITANIA

Les conventions suivantes autorisées par votre Conseil de Surveillance du 17 octobre 2013 pour l'exercice 2014 à l'ensemble des filiales du Groupe ont été étendues à la filiale MGI Coutier Lusitania avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014 (et au 1^{er} mai 2014 pour la convention portant sur les frais de mandats) :

- Frais de mandats ou « management fees » : 1,8% du chiffre d'affaires externe pièces et outillages hors achats intragroupe de pièces et d'outillages et sans SAP,
- Redevance de licence de marque : 1,2% du chiffre d'affaires externe pièces et outillages au client final et hors activités annexes et hors chiffre d'affaires filiale,
- Frais de recherche : 0,5% du chiffre d'affaires externe pièces au client final,
- Frais de coordination et d'animation commerciale : 0,5% sur le chiffre d'affaires externes pièces plus outillages des filiales,
- Transformation dettes commerciales en dettes financières,
- Frais d'études et développement,
- Prestations de services.

Seule la convention de frais de mandats ou « management fees » a trouvé à s'appliquer, le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 s'élève à 15.778 €

Ces conventions ont été autorisées par votre Conseil de Surveillance en date du 28 août 2014.

Revue de la rémunération des membres du Directoire : cumul avec contrats de travail

Messieurs Matthieu COUTIER, Jean-François VILLANEAU, Benoit COUTIER, Christophe COUTIER et Nicolas COUTIER, membres du Directoire, sont également titulaires d'un contrat de travail au titre de leurs fonctions techniques.

Les rémunérations brutes annuelles de ces membres du Directoire, au titre de leurs contrats de travail, ont été révisées comme suit :

	Base brute annuelle	Primes variables
Jean-François VILLANEAU	180.640 €	Primes intéressement et performance
Matthieu COUTIER	123.480 €	Primes intéressement et performance
Benoît COUTIER	85.920 €	Primes intéressement et performance
Christophe COUTIER	27.860 €	Primes intéressement et performance
Nicolas COUTIER	63.400 €	Primes intéressement et performance

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 août 2014.

MGI COUTIER

Revue de la rémunération d'un membre du Directoire : cumul avec contrats de travail : rémunération transférée pour perception au Royaume-Uni

Monsieur Jean-François VILLANEAU, domicilié au Royaume-Uni, membre du Directoire, est titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions techniques en tant que directeur du Développement Industriel.

La rémunération actuelle de Monsieur Jean-François VILLANEAU a été transférée au coût réel à la filiale MGI COUTIER FINANCE LTD de droit anglais et sise au Royaume-Uni, MGI COUTIER FINANCE LTD refacturant à MGI COUTIER SA ladite rémunération.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de Surveillance en date du 29 octobre 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance avec la société COUTIER JUNIOR et la société civile COUTIER SENIOR

Votre société met à disposition de ces deux sociétés un local destiné à abriter leur siège social et réalise des prestations d'assistance juridique lors de l'approbation des comptes annuels.

Au titre de cette convention, les produits comptabilisés sur l'exercice 2014 s'élèvent à :

- COUTIER JUNIOR 1 150 €
- COUTIER SENIOR 383 €

Conventions de gestion centralisée de trésorerie

Dans le cadre de ces conventions, MGI COUTIER assure la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

Les avances consenties par MGI COUTIER, et inversement, portent intérêt :

- aux coûts externes + 0.1% ou à défaut EURIBOR 3 mois plus 2% pour les sociétés AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS et AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS ;
- au taux EONIA majoré de 0,60 % pour les autres sociétés.

Sur l'exercice 2014, les charges et produits financiers comptabilisés, au titre de filiales détenues à moins de 100% et des sociétés COUTIER JUNIOR et COUTIER SENIOR, sont les suivants :

MGI COUTIER

Sociétés	Charges financières (en €)	Produits financiers (en €)
MGI COUTIER ENGINEERING		10.187
MGI COUTIER SERVICE		311
COUTIER JUNIOR	13.680	
COUTIER SENIOR	287	
Total	13.967	10.498

Renouvellement de garantie au titre d'une ligne de crédit accordée à GSAP

Votre société s'était constituée garante au profit de la banque SOCIETE GENERALE à Mumbai pour l'émission et la signature par cette dernière d'une « Stand by letter of credit » dans le cadre d'une facilité de crédit court terme accordée à la société GSAP pour un montant maximum de 55 millions de roupies indiennes.

L'engagement expirant le 31 janvier 2014, votre Conseil de Surveillance en date du 6 février 2014 a autorisé le renouvellement de la garantie pour une période de un an à compter du 6 février 2014.

Modification des délais de paiement

Pour toutes les conventions de refacturation intragroupe autorisées le 17 octobre 2013 et applicables à compter du 1er janvier 2014, le délai de paiement applicable aux règlements des factures correspondantes est ramené, conformément à la législation en vigueur en France, à 30 jours fin de mois le 15 (au lieu de 60 jours fin de mois le 15 antérieurement appliqué jusqu'au 31 décembre 2013).

Augmentation de capital en faveur de la société MEIPL

La co-entreprise MEIPL a sollicité courant 2014 votre société dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant de 10.000.000 d'INR pour le porter de 30.000.000 INR à 40.000.000 INR, augmentation à laquelle les deux associés de la co-entreprise devraient contribuer à parts égales de 50 %.

Cela a représenté pour MGI COUTIER le versement de 61.625 €

Fait à Villeurbanne et à Annecy-le-Vieux le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

*ORFIS BAKER TILLY
Valérie MALNOY*

*MAZARS
Bruno POUGET*

MGI COUTIER

Tableau annexe

Personnes concernées par les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-88 du Code de commerce

Sociétés	Roger COUTIER	André COUTIER	Benoît COUTIER	Jean-Louis THOMASSET	Mathieu COUTIER	Jean-François VILLANEAU	Christophe COUTIER	Nicolas COUTIER
MGI COUTIER	Pdt du CS	Pdt du Directoire	Membre du Directoire	VP du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire
MGI COUTIER SERVICES								
MEIPL PVT		Adm.						Adm.
MGI COUTIER ENGINEERING PVT			Pdt. et Adm.(1)			Adm.		Dir. et Adm.
MGI COUTIER ILIA			Adm.			Pdt et Adm		
GOLD SEAL AVON POLYMERS PRIVATE LTD								Adm.
MGI COUTIER FINANCE LTD						Adm.		
MGI COUTIER LUSITANIA								Gérant (2)
COUTIER JUNIOR	Pdt	Adm.	Adm.		Adm.		Adm.	Adm.
COUTIER SENIOR	Gérant							

Pdt : Président - Adm. : Administrateur - Dir : Directeur

(1) Démission à compter du 11 février 2014 ;

(2) Nommé gérant le 15 janvier 2014 puis gérant seul à compter du 7 avril 2014 ;

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2015

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, et après avoir délibéré, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 18.493 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 6.164 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est une perte s'élevant à 4.977.171,68 euros de la manière suivante:

- En report à nouveau pour le montant total de la perte soit 4.977.171,68 Euros
- Toutefois par prélèvement de la somme de 1.337.052,00 Euros sur le compte « Report à nouveau » il est proposé une distribution de dividendes aux actionnaires, pour un montant de 1.337.052,00 euros soit un dividende brut par action de 0,05 euro ; étant précisé qu'il n'y a pas eu d'acompte sur dividende de versé, soit un dividende brut à verser par action de 0,05 euro, qui sera mis en paiement au siège social le 6 juillet 2015.

Cette distribution est identique en valeur par rapport à l'année précédente compte tenu de la division par 10 du nominal de l'action intervenue en 2014 : dividende de 0,50 euro divisé par 10 = 0,05 euro brut.

L'assemblée générale décide qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions d'auto-détention sera affecté au compte « Report à nouveau ».

MGI COUTIER

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action en EUROS	Revenu éligible ou non à l'abattement
31 décembre 2011	0,50	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2012	0,50	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2013	0,50	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015 à 45.000 euros.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions de l'article L. 225-209 et suivants et des articles 241-1 et suivants du Code de commerce et selon les modalités suivantes :

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 0,5 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 0,5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 0,5 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite des actions revendues pendant la période d'autorisation ;
- **le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 20,00 Euros (hors frais d'acquisition). Le** Directoire, avec faculté de subdélégation, pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apports ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale de l'action, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation sera destinée à permettre à la Société d'assurer la liquidité et animer le marché au travers d'un contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement

MGI COUTIER

conforme à la charte de déontologie de AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des marchés financiers.

Donne tout pouvoir au Directoire avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre la présente délégation ;
- déterminer les conditions et modalités d'acquisition et de cession dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au 24 décembre 2016.

Cette autorisation interrompt et se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014.

Le Directoire donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions acquises, le volume des actions utilisées.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle confère tous pouvoirs à Monsieur André COUTIER, Président du Directoire de MGI COUTIER, avec faculté de délégation, en possession d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

L'assemblée générale décide par la présente résolution et les suivantes de mettre à jour les statuts de la société pour mise en harmonie et simplification par renvoi aux dispositions législatives et réglementaires, et pour l'article 1 de modifier les alinéas 2 et 3 (remplacés) et suppression du dernier alinéa. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - FORME

La société MGI COUTIER, constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration, suivant acte sous seing privé en date du 14 février 1988, à Lyon (69), a adopté, à compter du 25 Mai 1998, la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les statuts ont fait l'objet d'une refonte en ce sens.

La société est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

MGI COUTIER

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour aménager l'article 10 des statuts pour mise en conformité avec l'article L.228-2 du Commerce : alinéas 1 et 2.

Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

I - Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

II - En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce dans les conditions prévues audit article, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour aménager l'article 14 des statuts afin de supprimer la mention de Directeur Général Unique et modification concernant la tenue des réunions du directoire et la validation des délibérations. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 14 – DIRECTOIRE

1 - La société est dirigée par un directoire composé de sept membres au plus qui exercent leurs fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

A peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de membre du Directoire de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserves des dérogations légales.

Ils sont nommés par le conseil de surveillance qui confère à l'un deux la qualité de Président.

Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

2 - Les membres du directoire sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil de surveillance.

3 - Le conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du directoire.

4 - Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les membres du directoire peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions du Directoire peuvent être tenues et les membres du Directoire réputés présents en participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres du Directoire.

MGI COUTIER

Le Président du directoire préside les séances et peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. Un membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre du Directoire de le représenter. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal établi sur un registre spécial et signé par le président de séance et au moins par un membre du directoire.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour aménager l'article 15 des statuts afin de modifier l'alinéa 3 pour suppression de la mention de Directeur Général Unique. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 15 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

Alinéas 1 et 2 inchangés.

3 - Le Président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du directoire ou de l'un des directeurs généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour modifier l'article 16 des statuts conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 4/8/2008 article 57-II relatives à l'obligation de détention d'action supprimée en condition de nomination et disposition statutaire pour âge des membres du Conseil de Surveillance et validité des délibérations des réunions. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 16 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de **75** ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance en fonction.

3 - Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

MGI COUTIER

Le conseil de surveillance nomme un secrétaire, choisi par les membres du conseil ou en-dehors d'eux.

4 - Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du conseil peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du conseil.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que les réunions du conseil de surveillance peuvent être tenues et les membres du conseil de surveillance réputés présents en participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres du Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur au moment de leur utilisation. Cette faculté n'est toutefois pas applicable pour les délibérations relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la loi.

5 – Un salarié ne peut être élu membre du conseil de surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre de Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve des dérogations légales.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour aménager l'article 17 des statuts en son alinéa 4. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 17 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les alinéas 1 à 3 demeurent inchangés

L'alinéa 4 est modifié comme suit :

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime *nécessaires* à l'accomplissement de sa mission.

Le 5^{ème} alinéa demeure inchangé.

MGI COUTIER

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour modifier l'article 18 des statuts conformément aux dispositions de l'Ordonnance N° 2014-863 du 31/7/2014. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 18 – Conventions réglementées

1 - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

2 - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

L'interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

3 - Conventions exclues de la procédure d'autorisation

Ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ne sont pas également soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société pour aménager l'article 20 des statuts afin modifier le paragraphe 5 pour participation et vote aux assemblées. Il sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 20 – Assemblées générales

Les 4 alinéas demeurent inchangés.

Le 5^{ème} alinéa est remplacé par :

Tout actionnaire a le droit de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur justification de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Les huit alinéas suivants demeurent inchangés.

Seizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur André COUTIER, Président du Directoire de MGI COUTIER, avec faculté de délégation, en possession d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Siège Social

MGI COUTIER
975, route des Burgondes
01410 CHAMPFROMIER
France
Tél. : 00 33 4 50 56 98 98
Fax : 00 33 4 50 56 95 45
Société Anonyme à Directoire et
Conseil de Surveillance
Au capital de 21 392 832 Euros
Immatriculée RCS 344 844 998
Bourg-en-Bresse
www.mgicoutier.com



Equipementier Automobile et Poids lourd